

Numéro 2 - Juin 2024

ARDENTES PATIENCES

Figures du peuple

À propos de la loi scélérate du 26 janvier 2024

*

Éloge des interventions de la défenseur des droits

*

Construire un peuple transnational

*

Deux chapitres de *Misère du populisme, Éclipse des peuples* et
leur introduction

*

Désorientation politique en milieu étudiant

*

Pensées d'usine

À propos de la loi scélérate du 26 janvier 2024

Alain Badiou

Je voudrais ici indiquer l'importance du projet de loi sur l'immigration, et la signification véritablement aussi historique qu'inacceptable qu'a été son adoption.

Une remarque préliminaire sur la situation politique qui affecte le monde entier, à savoir une fatale désorientation. J'appelle « orientation » d'une politique sa conformité à un système de valeurs. Par exemple, l'orientation de la politique pendant la Révolution française en 1793 est concentrée dans le mot « république », avec sa devise « liberté, égalité, fraternité ». L'orientation de la politique dans les débuts de la révolution russe de 1917 est formulée par Lénine dans le mot d'ordre « Tout le pouvoir aux soviets », ce qui veut dire : fin de l'Etat central et organisation populaire de toutes les activités collectives. Dans ces deux cas, la politique est dominée, affirmativement, par des valeurs nouvelles de son processus.

J'appelle « désorientation » d'une politique le fait qu'aucune valeur n'est plus assumée, parce que la politique de l'Etat n'est que la permanence acharnée, et souvent violente, du pouvoir d'une classe de privilégiés au détriment de tous ceux que cette classe exploite. Tout alors disparaît dans de fatales négations. En résumé, la classe dominante nie toute existence, toute valeur politique, à ce qui n'est pas elle et son système d'exploitation du travail des autres. Et les travailleurs, les ouvriers et leurs alliés intellectuels, n'ont ni idéologie commune, ni organisation politique globale, leur permettant de résister à, voire même de vaincre, la négation de leur existence par les exploités.

Le situation générale paraît alors complètement désorientée, on parle de « crise », on parle de désordre total, parce qu'aucune affirmation organisée ne vient s'opposer à la négation des exploités et unifier dans l'action la négation des opprimés. La vie politique est comme dissoute dans une ambiance de négativité générale, cette « crise », à l'abri de laquelle le système dominant espère prospérer.

Dans ce contexte il est et a toujours été naturel que prospèrent ceux qui prétendent désigner des responsables, des coupables, de la désorientation, lesquels d'ailleurs ne seront jamais, les véritables profiteurs et organisateurs de la crise, en l'occurrence, le patronat capitaliste. Ces idéologues de la

désorientation, ces parasites de la crise, nous les appelons « extrême droite », ou, plus sévèrement, « fascistes ».

Comment travaillent ces faussaires ? Ils partent de l'idée que toute orientation politique véritable s'oppose à un groupe de gens qu'ils caractérisent par leur identité, au sens fort, à savoir la race, les pays où ils sont nés, la langue qu'ils parlent, éventuellement la religion ou les croyances. Autrement dit, ils remplacent « orientation » par « identité ». La bonne identité, c'est le bon Français, celui qu'ils appellent le « Français de souche ». La mauvaise identité, qui est selon eux la cause de la crise, est raciale (les Noirs venus d'Afrique), ou religieuse (les Arabes venus du Moyen Orient), ou encore géographique (les Indochinois venus d'Asie). A tous ceux-là, les menteurs de l'extrême droite opposent la notion de « vrai Français », lequel est déclaré racialement supérieur à tous ceux de cette liste - ce qui veut pratiquement dire supérieur à tous les immigrés que notre oligarchie capitaliste exploite sans merci comme ouvriers dans ses usines, comme porteurs et sous-fifres dans ses chantiers, comme domestiques un peu partout.

Tous ceux qui organisent et répandent l'idée de l'étranger comme coupable de notre crise, comme cause de notre désorientation, doivent être politiquement appelés pour ce qu'ils sont, à savoir des fascistes. Le fasciste, qu'il soit anti-sémite, anti-arabe, anti-noir, anti-asiatique (ou toute autre catégorie identitaire) organise la politique non à partir de principes universels, comme la liberté républicaine ou l'égalité communiste, mais à partir de l'identité. Du coup, celui qui est ainsi visé n'a aucun moyen de se défendre, puisque son prétendu « crime » se résume à ceci : il est coupable d'être né comme ce qu'il est. A la limite – comme ce fut la doctrine et l'action des nazis sous Hitler – si c'est son identité de naissance qui définit le coupable d'une désorientation, il ne reste qu'à le tuer pour pouvoir se réorienter selon de belles maximes purement nationales.

Alors je vous dis ceci : discuter aujourd'hui, en France, de la possibilité de lois qui interdiraient formellement à quiconque n'est pas né français de venir habiter et travailler en France ; refuser absolument que la naissance en France confère automatiquement la nationalité française, comme l'a affirmé notre droit du sol depuis des années ; prétendre que des lois marquées de nationalisme criminel, vont mettre fin à la crise de la société et refaire de la France un pays glorieux, tout cela n'est rien d'autre qu'une forme reconstituée du fascisme,

lequel a pour définition que la valeur politique d'une existence tient à son origine, et à rien d'autre.

Voter aujourd'hui, dans ce contexte désorienté fascisant, une loi scélérate persécutant en France des prolétaires nés en Afrique ou dans toute autre région non européenne du monde, c'est donc ouvrir la porte de notre pays à l'horreur du fascisme. C'est prétendre remédier à la désorientation contemporaine par une prétendue « orientation » nationaliste et raciste.

Nous devons considérer le combat contre le vote d'une loi fascisante anti-immigrants comme une absolue nécessité politique du moment. Et quant à la désorientation, nous devons y remédier en dénonçant, non pas du tout les prolétaires venus d'Afrique pour travailler dans nos usines, nos routes et nos chantiers de toute espèce, mais la dictature aveugle du capitalisme monétaire.

À ce capitalisme aveugle, il faudra opposer une orientation toute nouvelle : la résurrection de l'Idée communiste, anticapitaliste et égalitaire, en tirant, de façon active, le bilan de son échec provisoire en Russie comme en Chine. C'est, certes, une autre histoire. Toutefois un combat, lucide et massif, contre des lois scélérates anti-ouvrières, comme l'est la loi promulguée le 26 janvier 2024 contre le prolétariat international, peut être une bonne école pour consolider nos convictions et nos actions contre la présente désorientation que le capitalisme nous inflige.

Éloge des interventions de la défenseur des droits

À propos de la loi du 26 janvier 2024

Marie Ballanger

Dans trois interventions très fermes et rigoureuses¹, la Défenseure des droits, Mme Claire HÉDON, s'est prononcée de façon claire et sans concession sur les différents projets qui ont abouti à la loi immigration du 26 janvier 2024, soulignant la gravité des restrictions apportées par cette loi aux droits des étrangers et énonçant point par point la nature des violations qu'elle introduit par rapport aux principes et aux textes.

Quant au réel de la situation, elle a relevé que si le nouveau texte a pour objectif « *d'endiguer les flux migratoires* » et de réunir les conditions d'une « *intégration réussie* » des étrangers en France, il « *repose sur des prémisses problématiques ... l'exposé des motifs et l'étude d'impact ne permett(ant) pas d'apprécier la mesure des phénomènes que le projet de loi devrait réguler ou l'inefficacité des dispositions législatives (antérieures) pour atteindre les objectifs visés*² ». Autrement dit, rien ne prouve que ces mesures aboutissent aux objectifs annoncés.

Quant aux textes, elle s'est principalement fondée sur le droit au respect de la vie privée et familiale des gens, reconnu par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, sur les grands textes internationaux qui ont posé les bases des droits des enfants, ainsi que sur toutes les jurisprudences qui, au fil des années, ont donné toute leur extension à ces textes en élaborant de véritables droits des étrangers.

De même que son prédécesseur Jacques TOUBON avait rappelé en mai 2016 que si le pouvoir discrétionnaire de l'État est important concernant l'entrée, le séjour et l'éloignement des étrangers, « *il n'est toutefois pas sans limite et ne saurait en aucun cas être discriminatoire* », de même Mme Claire HEDON a énoncé quant à elle que : « *La souveraineté de l'État l'autorise à définir « les conditions d'admission des étrangers sur son territoire », de leur séjour et de leur éloignement. Toutefois ces conditions ne peuvent restreindre arbitrairement les droits fondamentaux des étrangers.*³ » Il est précieux que soit

¹ Avis n°23-02 du 23 février 2023, Audition devant les rapporteurs de la Commission des lois de l'Assemblée nationale, et Décision du Défenseur des droits n°2024-01 du 12 janvier 2024

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

ainsi rappelé que des mesures législatives peuvent être discriminatoires et arbitraires.

Or, ni les préconisations, ni les alertes nombreuses que la Défenseure des droits a lancées lors de l'examen des projets qui se sont succédé avant la version finale de la loi du 26 janvier 2024 n'ont été prises en compte d'une manière ou d'une autre par le gouvernement. Bien au contraire, la version finale de la loi a durci certaines dispositions des projets antérieurs.

Un tel déni nous invite à considérer qu'avec ce texte, le gouvernement a entendu mener une opération politique délibérée puisqu'il a cru pouvoir s'affranchir doublement de la Constitution, en soumettant un texte manifestement inconstitutionnel au Conseil constitutionnel, et en faisant fi des avis de l'instance constitutionnelle qu'est la Défenseure des droits⁴.

En vérité, cette loi n'est pas une loi de plus qui s'ajouterait à toutes les lois sur les étrangers, accumulées depuis des décennies dans le CESEDA⁵, et qui serait simplement plus répressive que les précédentes.

Cette loi marque une rupture parce qu'elle dessine une figure de « l'étranger » qui ne se donne plus par la nationalité — est étranger celui qui a une autre nationalité — mais par la catégorie « d'intégration républicaine » : **est étranger celui qui ne remplit pas les critères d'intégration républicaine**. C'est une loi assimilationniste selon des critères d'assimilation vagues et fluctuants.

Avec cette loi, on entre dans une nouvelle séquence étatique. Elle instaure en effet un nouveau principe de séparation des gens d'une puissance telle qu'elle parvient à viser l'ensemble des étrangers non-européens, que ceux-ci soient en situation régulière et installés ici de longue date, ou plus récemment arrivés et n'ayant pu régulariser leur situation en raison des lois déjà existantes.

Ce principe de séparation à l'œuvre dans tous les articles de la loi du 26 janvier 2024 demeure par ailleurs invisible pour celles et ceux qui n'en sont pas directement victimes. En ce sens, il s'agit d'une autre opération de séparation que celle pratiquée par les discours sur la préférence nationale, portés de longue date par l'extrême droite lepéniste. La préférence nationale argumente sur les

⁴ L'article 71-1 de la Constitution prévoit que : « Le Défenseur des droits veille au respect des droits et libertés par les administrations de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics ainsi que par tout organisme investi d'une mission de service public ou à l'égard duquel la loi organique lui attribue des compétences ... Il peut être saisi [...] par toute personne s'estimant lésée par le fonctionnement d'un service public ou d'un organisme visé au premier alinéa. Il peut se saisir d'office. »

⁵ CESEDA : Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile

« français » de façon explicite alors que « l'ordre républicain » place les étrangers non européens en extériorité à l'ensemble de la population par la situation administrative et juridique qu'il instaure. C'est une mesure étatique qui crée de toutes pièces un statut spécial qui, on va le voir, ne repose sur rien et qui demeure invisible pour celles et ceux qui n'en sont pas la cible. Ceci constitue une situation d'autant plus pernicieuse qu'elle s'exprime insidieusement dans les détails compliqués de cette loi.

Les conséquences sont extrêmement préoccupantes. La mise en place de ce qu'on peut appeler un « ordre républicain » se donne dans plusieurs exigences qui aboutissent à précariser la situation de tous les étrangers non européens vivant en France, que ce soit depuis longtemps aussi bien que récemment.

- C'est d'abord l'exigence de réussir à des **tests de français de plus en plus difficiles** selon la carte de séjour demandée : carte de séjour pluriannuelle (niveau intermédiaire A2 – niveau demandé en langue vivante au collège), carte de résident (niveau B1 – niveau demandé en langue vivante au lycée), et nationalité française (niveau B2 – niveau de français requis pour entrer à l'université). Il faudra ainsi qu'une personne étrangère réussisse un examen de français pour pouvoir obtenir une carte de séjour pluriannuelle ou une carte de résident.

Cette exigence est dans le déni évident du réel de la vie des personnes étrangères se trouvant en France. Parmi ceux qui viennent d'Afrique, d'Asie et même des pays périphériques de la Russie, beaucoup ne sont jamais allés à l'école. Très souvent, ils exercent des métiers manuels et apprennent à parler le français dans le cadre de leur emploi et de leur vie sociale. S'ils ne savent pas lire et écrire le français — langue difficile s'il en est —, où est le problème ? Tous les ouvriers qui ont travaillé pendant des années dans les mines, les grandes usines de l'automobile, le bâtiment, savaient-ils lire et écrire le Français ? Les tirailleurs sénégalais qui ont donné leur vie pour la France en 1914-18 et en 1944-45 savaient-ils lire et écrire le Français ?

Des statistiques données par l'UNESCO, et rapportées par la CIMADE, estiment qu'il faut au moins 3000 heures de formation à une personne adulte qui n'a pas été scolarisée pour parvenir à lire et écrire selon les critères imposés au niveau A2. Faisons le calcul : si cette personne parvient à consacrer 2 heures 3 soirs par semaine à cet apprentissage, cela fera 24 heures par mois ; 288 heures

par an si elle maintient cette cadence pendant 12 mois ; et par conséquent cela représentera plus de 10 ans d'étude acharnée, en supposant que le travail, les aléas familiaux, les problèmes de santé n'y fassent pas obstacle !

La loi prévoit par ailleurs qu'au terme de trois renouvellements d'une carte de séjour portant une mention identique (« salarié » ou « Vie Privée et Familiale », notamment), le titulaire de ces cartes perdra tout droit au séjour s'il n'a pas réussi l'examen de français pour se voir délivrer une carte de séjour pluriannuelle. L'exigence du succès à cet examen fera donc perdre tous ses droits à un titre de séjour à celui qui échouera.

- Autre exigence, autre examen : la carte pluriannuelle et la carte de résident sont dorénavant également conditionnées à la réussite **d'un examen sur les valeurs et les principes de la république** ainsi qu'à la signature d'un **contrat d'engagement républicain**.

L'article L. 412-7 du CESEDA prévoit ainsi que : « *L'étranger qui sollicite un document de séjour s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement au respect des principes de la République, à respecter la liberté personnelle, la liberté d'expression et de conscience, l'égalité entre les femmes et les hommes, la dignité de la personne humaine, la devise et les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution, l'intégrité territoriale, définie par les frontières nationales, et à ne pas se prévaloir de ses croyances ou de ses convictions pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre les services publics et les particuliers.* »

Mais quelles sont « ces règles communes régissant les relations entre les services publics et les particuliers » ? S'agit-il de règles « vestimentaires », dans un temps où l'État croit pouvoir interpréter comme signes religieux attentatoires à la laïcité les tenues féminines qui ne relèvent que de la coutume de celles qui les portent ?

Sur cette question encore, la Défenseure des droits dresse une critique sévère de ces dispositions de la loi qui subordonnent la délivrance d'un titre de séjour à la souscription « *d'un contrat d'engagement au respect des principes de la République* » et prévoient la possibilité de non-renouvellement du document de séjour de l'étranger qui n'aurait pas respecté ce contrat. « *Ce régime de refus et de retraits de titres fondés sur le non-respect des principes de la République est contraire à l'objectif d'accessibilité et d'intelligibilité de la loi*⁶ », estime-t-

⁶ Avis n°23-02 du 23 février 2023, *op. cit.*

elle, dans la mesure où : « *si les principes que l'étranger doit s'engager à respecter ont été limitativement énumérés par la loi, l'étendue des obligations prévues ne saurait être considérée comme précisément définie* ». De sorte que « *ce manque de clarté confère un pouvoir d'appréciation trop important à l'autorité administrative pour refuser ou retirer le document de séjour* ». Autrement dit, les employés des préfectures auront toute latitude pour se prononcer sur le non-respect des principes et des valeurs que la loi ne définit pas suffisamment pour que l'étranger lui-même puisse comprendre ce qui est attendu de lui.

- Un autre motif de précarisation des titres de séjour de tous les étrangers non européens, même ceux présents en France de longue date, est l'exigence nouvelle posée par la loi pour le renouvellement des cartes de séjour pluriannuelles et des cartes de résidents, que l'étranger apporte la preuve qu'il a fixé en France le centre de ses intérêts privés et familiaux et qu'il y séjourne pendant la durée totale de validité du titre si celle-ci est inférieure à 3 ans.

Cela signifie que celui dont la famille continue à vivre dans son pays d'origine n'est plus considérée comme ayant fixé sa résidence habituelle en France, même si c'est là qu'il travaille et vit depuis 10 ou 20 ans — ce qui est le cas de générations entières d'ouvriers habitants des foyers —, alors que les conditions exigées pour un regroupement familial n'ont cessé d'être durcies, de sorte que bien peu parviennent à les remplir en dépit de leur désir de vivre avec leur famille.

Cela revient également à rendre impossible pendant 2 ans — pour le titulaire d'une carte pluriannuelle de deux ans — de se rendre dans son pays pour y voir sa famille, situation qui de toutes façons l'empêchera de voir sa carte renouvelée. La famille ou la carte !

C'est ainsi que, selon la Défenseure des droits, la loi « *concourt à maintenir les étrangers régulièrement établis sur le territoire dans une forme d'insécurité administrative permanente*⁷ ».

On ne peut donc pas voir dans cette loi une volonté accrue d'intégrer les étrangers non européens mais tout au contraire une volonté de les placer dans une situation toujours plus précaire et extérieure au reste de la population. Il faut ainsi s'attendre à ce que cette loi produise un nombre toujours plus grand

⁷ *Ibid.*

d'ouvriers sans papiers en France et produise en conséquence un nombre toujours plus grand de personnes vivant en France privées de tout droit.

De plus, à l'opposé des annonces gouvernementales selon lesquelles la nouvelle loi allait permettre la régularisation des ouvriers sans-papiers, les conditions de la régularisation par le travail — qui avaient cours dans les préfectures depuis une circulaire VALLS de 2012 — ont au contraire été elles aussi considérablement aggravées.

Les dispositions définitives⁸ de la loi du 26 janvier 2024 prévoient en effet que seul peut obtenir une carte de séjour « salarié » l'autorisant à travailler « *l'étranger qui a exercé une activité professionnelle salariée figurant dans la liste des métiers et zones géographiques caractérisés par des difficultés de recrutement définie à l'article L. 414-13 durant au moins douze mois, consécutifs ou non, au cours des vingt-quatre derniers mois, qui occupe un emploi relevant de ces métiers et zones et qui justifie d'une période de résidence ininterrompue d'au moins trois années en France* ». Or, la liste des métiers en tension ne reconnaît que des activités professionnelles extrêmement qualifiées, les métiers du bâtiment, de la restauration, du nettoyage ... dans lesquels travaillent les ouvriers sans-papiers, ne pouvant certes pas être en tension puisqu'ils sont précisément très nombreux à exercer ces emplois.

La loi prévoit encore qu' « *outre la réalité et la nature des activités professionnelles de l'étranger* », « *l'autorité compétente prend en compte, (l')insertion sociale et familiale de (l'étranger), son respect de l'ordre public, son intégration à la société française et son adhésion aux modes de vie et aux valeurs de celle-ci, ainsi qu'aux principes de la République* » — ce qui lui donne tout pouvoir discrétionnaire de délivrer ou non le titre de séjour sollicité, les dispositions de la loi ne lui étant pas opposables ainsi que le précise le texte.

On est au plus loin des préconisations de la Défenseure des droits à cet égard selon lesquelles pour « *prévenir les atteintes à la dignité humaine des étrangers et notamment la traite des êtres humains qui prospère largement à la faveur de la situation administrative précaire de certains travailleurs étrangers* », « *une procédure de régularisation pourrait être prévue **sans appui de l'employeur passé ou actuel pour les salariés en situation irrégulière qui justifient d'une activité professionnelle antérieure (par exemple, de 8 mois sur les 24 derniers mois)**... Pour ce faire, il paraît nécessaire que la preuve de*

⁸ Article L 435-4 du CESEDA

l'emploi puisse se faire par tout moyen ». Et « *le rôle de l'Inspection du travail pourrait opportunément être renforcé en prévoyant une admission au séjour de plein droit de tout travailleur en situation irrégulière dont la présence a été constatée par procès-verbal à l'occasion d'un contrôle*⁹ ». Cette proposition est tout-à-fait remarquable et cohérente avec le fait que selon le code du travail, l'ouvrier employé sans papier n'est pas le responsable de la situation de travail ainsi créée, mais bien l'employeur. Elle permettrait aussi que les contrôles de l'inspection du travail se fassent au bénéfice de celui qui travaille.

Si « l'ordre républicain » trace, selon le gouvernement, la figure à laquelle il entend voir se conformer les individus, la loi du 26 janvier 2024 ne manque pas, par ailleurs, de renforcer l'usage des catégories de « trouble à l'ordre public » ou « menace à l'ordre public » — aussi vagues que celles de « *valeurs de la République ou d'intégration aux « modes de vie et valeurs de la société française* » — qui permettra de les poursuivre.

Sur cet aspect des choses également, la Défenseure des droits relève « *une extension inquiétante de l'ordre public au détriment de la protection des droits fondamentaux des étrangers*¹⁰».

Ainsi estime-t-elle, dans son avis n°23-02, que le projet de loi bouleverse profondément l'équilibre antérieur entre le droit au séjour et l'absence de menace à l'ordre public, notamment en ce qu'il restreint considérablement le régime des catégories d'étrangers protégés contre l'expulsion (parents d'enfants français, conjoints de français, titulaires d'une rente d'accident du travail notamment) qui peuvent désormais être expulsés s'ils ont fait l'objet d'une condamnation à une infraction *punissable* de trois ans d'emprisonnement. « *La référence à la peine encourue plutôt que prononcée va à l'encontre du principe d'individualisation de la peine* » note Mme HÉDON. Elle aboutira à multiplier les décisions d'expulsion en violation de la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

En outre, le fait que toute protection soit supprimée pour les étrangers en situation irrégulière s'étant vu délivrer une Obligation de Quitter le Territoire Français (parents d'enfants français, conjoints de français, malades), constitue, aux yeux de Mme HÉDON « *un régime manifestement incohérent* », « *l'OQTF poursuivant désormais, au même titre que l'expulsion et l'Interdiction du*

⁹ Avis n°23-02 du 23 février 2023, *op. cit.*

¹⁰ *Ibid.*

Territoire Français, un objectif de double peine, sans que les régimes aient été harmonisés », puisque désormais une simple OQTF autorise l'expulsion sans que doive être prononcé, et donc justifié, un arrêté d'expulsion ou une interdiction du territoire.

Enfin, la Défenseure des droits n'a pas manqué de pointer le risque d'atteinte aux droits fondamentaux des étrangers résultant de « *la réduction des garanties procédurales devant leur bénéficiaire* ». La nouvelle loi autorise « *la généralisation de la délocalisation des audiences en matière de privation des libertés* » et leur tenue dans des lieux qui ne sont pas des lieux de justice mais des annexes aux centres de rétention ou des salles d'aéroports, aussi bien que « *le recours au juge unique à la Cour nationale du droit d'asile* », et la tenue d'audiences en visio-conférences — mesures contraires, selon elle, à la « *simplification et (à la) cohérence du droit* ». Tout ceci instaure une justice de statut spécial et expéditive dans ses délais et procédures.

Mme HÉDON poursuit : « *Si la protection de l'ordre public est un objectif à valeur constitutionnelle, il n'est ni certain, ni démontré qu'un régime exceptionnel de restrictions des droits des étrangers soit nécessaire et justifié pour l'atteindre. Ainsi, l'objectif, légitime, poursuivi par le Gouvernement, d'assurer la meilleure protection de l'ensemble des personnes présentes sur le territoire devrait préférentiellement se faire via la mobilisation des outils pénaux de droit commun, lesquels permettent d'assurer une réponse pénale uniforme quelle que soit la nationalité de la personne concernée.*¹¹ » Autrement dit, les dispositifs de la loi pénale déjà existants sont suffisants, et il n'est pas nécessaire de créer un statut spécial pour les étrangers non européens. Si bien que, selon Mme HÉDON, cette loi va bel et bien « *fragiliser les droits de tous les étrangers présents sur le territoire, qu'ils soient ou non en situation régulière.* ¹² »

Là où aucun parti politique ne s'est révélé capable de porter fermement les droits des étrangers et de désavouer les discours détestables qui ont structuré les débats autour de cette loi, il faut reconnaître à la Défenseure des droits le courage et la ténacité d'en avoir exactement pointé les enjeux et les dérives.

¹¹ *Ibid.*

¹² Audition de la Défenseure des droits devant les rapporteurs de la commission des lois de l'Assemblée nationale.

On peut s'appuyer sur le travail que la Défenseure des droits a effectué pour s'autoriser soi-même d'une désapprobation fondée à l'égard d'une telle loi : une loi n'est respectable que si elle est juste.

Si cette loi ouvre bien une séquence nouvelle, la question de comment y faire face est aussi une question nouvelle ouverte pour chacun.

Construire un peuple transnational

Julien Machillot

Au terme des deux chapitres de mon livre *Misère des populismes, éclipse des peuples* – « En finir avec la représentation politique » et « Élaboration du concept de peuple » – proposé à la lecture par *Ardentes Patiences*, portant sur une tentative d'élucidation philosophique de la notion politique de peuple, je voudrais ici montrer comment cette réflexion est susceptible de résonner dans la conjoncture récente ou actuelle. Quels horizons, à la fois d'analyse et de prescription, une telle notion de peuple nous ouvre-t-elle dans la situation présente ?

Ce qui m'importe par-dessus tout dans cette tentative de dégager les principes d'un concept de peuple est qu'il ait une chance d'être opérant en tant que catégorie politique dans une conjoncture particulièrement marquée par deux fléaux extrêmement inquiétants, que j'appellerai (suivant en cela le philosophe Alain Badiou) le négativisme et l'identitarisme. L'embourbement des mouvements sociaux d'opposition dans la négativité déagagiste d'un côté et la prolifération du nominalisme identitaire comme filtre de toute pensée politique prétendant à une quelconque radicalité de l'autre, telles sont, je crois, deux des principales raisons de notre enfoncement dans le marécage de l'impuissance politique. Je considère, par conséquent, que ce qu'on est en droit d'attendre d'une figure politique inédite de peuple est de travailler collectivement et activement à nous tirer de ce borbier. C'est pourquoi je n'ai pas fait partie, pour ma part, des enthousiastes du mouvement des Gilets Jaunes tel qu'il s'est formé en France fin 2018, bien qu'il se présentait comme une figure inédite de « peuple », et plus particulièrement, d'ailleurs, notons-le, de « peuple français », émaillé de tristes drapeaux tricolores, chantant la Marseillaise sous l'arc de triomphe : « C'est la France qui monte à Paris, disaient-ils. Pas 'la province'. La France qui veut se faire entendre. »

Le problème de l'existence d'un peuple, c'est le problème de son existence politique. Identifier l'existence d'un peuple, c'est identifier la politique dont il est activement porteur et non la soi-disant histoire dont il serait le passif dépositaire. La question centrale est donc de se prononcer sur ce qu'il en était de la politique dont les Gilets Jaunes étaient porteurs. Proposons, donc, maintenant que cette période un peu mouvementée est derrière nous, une caractérisation aussi précise que possible de ce qu'a été la figure politique des Gilets Jaunes.

que cette période un peu mouvementée est derrière nous, une caractérisation aussi précise que possible de ce qu'a été la figure politique des Gilets Jaunes. La caractéristique la plus fondamentale du mouvement des Gilets Jaunes a été, à mon sens, une sorte de nihilisme politique très particulier, fondé sur un rapport violemment paradoxal à la question de la représentation. D'un côté, ils estimaient, à juste titre, que rien ni personne ne les représentait parmi les personnalités et organisations politiques parlementaires existantes. Mais, d'un autre côté et d'un même mouvement, leur revendication ultime était et n'était rien d'autre qu'une revendication à être enfin réellement représentés. Leur dédagisme anti-Macron ne s'en prenait pas à la fonction présidentielle en tant que telle, il ne mettait aucunement en cause le statut même de la représentation politique parlementaro-présidentielle, car il était tout entier concentré contre « l'attitude arrogante » et le « mépris » supposé de Macron à leur égard. Le mouvement ne s'attaquait à aucun moment à la représentation dans son principe, mais seulement à l'ensemble des représentants particuliers. À aucun moment ils ne sont passés de la dénonciation des représentants à la contestation de la représentation politique elle-même. Ce fut là, si je puis dire, la finitude propre du mouvement des Gilets Jaunes, son négativisme foncier. Un tel passage à la limite, ouvrant à une vraie dimension de nouveauté et d'exploration politique de l'inconnu, ne leur était pas possible, parce qu'il aurait eu pour condition d'être adossé à l'affirmation et à la volonté d'une autre possibilité de faire et de concevoir la politique. Or, quel que pu être l'intérêt des discussions passionnées, inédites et amicales qui eurent lieu sur les ronds-points et autres lieux de rencontre des Gilets Jaunes, ce pas vers l'élément d'une nouvelle affirmation collective ne fut jamais franchi et ne fut pas même, à proprement parler, cherché. C'est pourquoi j'ai le sentiment que les Gilets Jaunes se sont en somme contentés de pousser jusqu'à son paroxysme le processus qui a vu ces dernières décennies les mouvements sociaux passer du statut de mouvements de revendication auprès des représentants à celui de mouvements de revendication de la représentation elle-même contre tous les représentants en place (tout particulièrement les « mouvements des places »). Cela ne pouvait que les conduire à la violence propre à un paradoxe nihiliste aussi brutal : si rien ni personne n'est en état de nous représenter, alors on veut non la fin de la représentation, mais son vide, on ne veut pas rien, mais on veut le rien, ce qui prit la forme du dédagisme le plus obtus et désespéré, ne voulant rien savoir des conséquences à tirer d'un éventuel renversement du suprême représentant de la

représentation nationale, sachant que son ou sa remplaçant(e) pourrait bien s'avérer encore pire que lui. Ajoutons cependant, afin de rendre justice au dédagisme un peu différent du mouvement des places, en particulier celui des pays du Maghreb et du Proche-Orient, que celui-ci consistait non à ignorer l'après-dédagisme, mais à se méprendre sur ce qui pouvait se consolider dans l'étape suivante. L'idée était que des partis nouveaux allaient émerger, capables de les représenter réellement. C'est de cette façon qu'ils retombaient dans l'ornière de la représentation. Or, ou bien ce sont finalement les vieux partis des Frères musulmans qui ont finalement tiré les marrons du feu (au moins dans un premier temps), ou bien la situation leur a complètement échappé, comme en Libye, en Syrie ou au Yémen, où la lutte de clans armés l'a emporté dans le cadre d'affreuses guerres civiles.

Ce nihilisme politique des Gilets Jaunes – se caractérisant par le paradoxe violent d'une contestation (à raison) de toutes les figures de représentation politique existantes et d'un enracinement (à tort) dans une problématique de la représentation comme enjeu exclusif de la politique – dont le dédagisme et la promotion du Ric ont été le point d'orgue, était le symptôme de l'absence totale et absolue de disposition à s'engager dans des possibilités politiques nouvelles, notamment en termes d'organisation politique de type nouveau. On eût là le paradoxe d'une *nouveauté politique anti-créatrice* : strict reflet de l'impasse dans laquelle est acculée leur existence, il faut bien le dire souvent extrêmement pauvre et précaire, ils cherchaient à être l'impasse à dimension quasi-insurrectionnelle de l'Etat et du gouvernement, en promouvant une sorte de « politique de l'épine dans le pied du gouvernement » : « La suite logique, c'est qu'on reste bien l'épine bien planté dans le pied et qu'on l'enfonce encore un peu plus profond, que ça pique encore plus » !

Outre le dédagisme, le mouvement s'est prononcé en faveur de l'institutionnalisation du référendum d'initiative citoyenne. L'idée de canaliser les contradictions entre le bas – les « citoyens ordinaires » – et le haut – les « élites élues » – dans un processus de votes référendaires est assez étrange. Le précédent du référendum de 2005 en France, où le non l'a emporté dans les urnes mais le oui l'a emporté en réalité, aurait pu au moins nourrir un sérieux scepticisme quant aux bienfaits promis de ce genre de médicament miracle pour « guérir la démocratie »... Comment un tel remède d'apothicaire charlatan a-t-il bien pu se vendre dans l'opinion avec autant de succès ? Et d'abord, pourquoi, si le formalisme de l'élection au suffrage universel ne conduit qu'à une fausse

représentation, le non moins formaliste vote au suffrage universel du référendum d'initiative citoyenne conduirait quant à lui à une plus juste décision politique ? Le Ric est typiquement une variation du consensus démocratique agonistico-parlementaire, s'illusionnant dans la possibilité d'une démocratie plus directe, entièrement interne au formalisme parlementaire et à sa caractéristique précisément la plus contestable : que la majorité l'emporte sur la minorité, pour la seule raison qu'elle est plus nombreuse. Pain béni pour l'extrême droite, qui ne cesse depuis de revendiquer la mise en place d'un tel référendum « pour ou contre l'immigration ». Or, si l'extrême droite parvient d'ici quelques années à ses fins, si chacun était à la fin forcé d'aller voter « pour ou contre les étrangers », ce serait évidemment un scandale absolu, sans précédent dans l'histoire des ignominies xénophobes dont s'est rendu capable ce pays. On ne vote pas pour ou contre les étrangers ! Que la proposition la plus « radicale » des Gilets Jaunes ait pu devenir d'abord l'instrument miraculeux dont puissent se revendiquer les néofascismes est à soi seul hautement problématique. Au fond, le Ric est, de par sa structure même, porteur des pires dérives possibles et imaginables, pour les raisons évoquées dans mon livre et données ici dans les extraits, à savoir qu'il exacerbe l'irresponsabilité intrinsèque des représentés qui, dans le secret des urnes, n'ayant à répondre de rien de ce qu'ils osent penser de plus sordide dans l'anonymat des réseaux sociaux ou dans le repli protecteur de la vie privée, peuvent choisir « librement » ce que leur prescrivent leurs plus bas instincts. En un mot, le Ric, c'est le contraire même du principe de processus d'Assemblées politiques populaires ouvertes et publiques qui devrait être au cœur de toute formation d'une figure de peuple, car garantissant au minimum de confronter chacun à la responsabilité publique de ce qu'il pense et de ce qu'il dit.

On pourrait être tenté de m'objecter qu'il y avait là au moins une proposition d'alternative, même fort maladroite, à la représentation politique, puisque cela revenait à faire valoir un processus de décision politique plus direct, soustrait à la médiation des élus. Sauf qu'en réalité, il faut bien voir que le Ric est précisément la promotion fictive d'une représentation sans représentants. A ce titre, il entre exactement dans le paradoxe nihiliste que je viens d'établir. Notons d'abord que s'il s'agit avec lui non d'élire des élus qui décident mais de décider ce que les élus doivent faire, à la fin, tout reste toujours entre les mains des élus et en particulier des élites politiques suprêmes, à qui le Ric est censé s'adresser directement en passant outre les figures intermédiaires de représentation ! La

notion de vote référendaire ne s'oppose en rien aux élections, puisqu'il s'adresse précisément aux élus et rien d'autre qu'aux élus, ce qui ne fait que se conformer à la fiction d'une fonction essentielle de représentation politique de je ne sais quel « peuple » par les élus en place. Le Ric revient par conséquent à prendre plus au sérieux que jamais la représentation comme fondement du mandat parlementaire des élites politiques du pays. Par ailleurs et plus fondamentalement encore peut-être, le formalisme du référendum revient à prétendre « représenter » plus objectivement la « vraie » opinion du « peuple » à travers le suffrage des urnes plutôt que d'entrer dans le dur labeur de la construction d'une vraie décision collective. On aurait là le paradoxe d'une décision collective – sans Assemblées ! Sans travail politique collectif ! Remède miracle d'apothicaire en herbe, encore une fois ! Typique de l'époque des « populismes » et du consensus agonistico-parlementaire, dont on ne voit guère comment il pourrait ne pas être, encore une fois, l'instrument idéal des pires dérives fascisantes.

Certains ont voulu voir dans le mouvement des Gilets Jaunes une filiation historique avec la Commune de Paris de 1871. Les Gilets Jaunes ne sont en aucun cas des descendants des Communeux et il faut bien comprendre pourquoi. Le nihilisme politique des Gilets Jaunes a rapidement entraîné ses manifestations parisiennes dans un rapport de force de type insurrectionnel, qui les a littéralement enfermés dans un face à face brutal et systématique avec la police. *A contrario*, ce qui a caractérisé en propre la Commune de Paris dans le XIX^{ème} siècle des insurrections parisiennes ouvrières est précisément d'avoir catégoriquement refusé de se laisser enfermer dans l'espace de la guerre civile, voulu et fomenté par la gauche républicaine. Contre l'esprit violent de guerre civile porté par le gouvernement réfugié à Versailles, les Communeux opposaient leur subjectivité affirmative de paix au service d'une capacité d'initiative multiforme entièrement tournée vers la réalisation souvent entièrement inédite de tout ce qui manquait au bien commun. Il s'agissait pour eux de laisser entièrement libre court à l'esprit d'initiative à la fois individuel et collectif qui a fait des 90 jours de la Commune de Paris une période courte mais très intense d'expérimentations politiques novatrices, de mise en place de tout un tas de choses en matière d'administration publique, d'organisation politique collective, d'éducation, de santé, de droit et d'organisation du travail, etc. Par ailleurs, le peuple de la Commune de Paris se singularisait par sa composition extraordinairement transnationale, jusque dans ses plus hautes instances

dirigeantes. Exigence qui n'a que bien peu, voire pas du tout, effleuré le mouvement des Gilets Jaunes, dont la composition très étroitement nationale, dans un pays où la place des ouvriers étrangers est depuis longtemps si centrale, a été à mon sens le corollaire de son négativisme étroit.

Telle est d'ailleurs, je crois, la grande leçon du mouvement des Gilets Jaunes, qui se sera révélé être, comme disaient les Chinois en leur temps maoïste, un véritable professeur par l'exemple négatif : la catégorie de peuple est d'autant plus porteuse d'affirmation politique novatrice et émancipatrice qu'elle est plus soustraite aux déterminations qui prétendent la circonscrire et la limiter dans une figure identitaire, en particulier nationale. *A contrario*, plus elle se trouve intérieurement limitée par ce type de phagocytage identitaire, plus une telle catégorie restreint sa portée affirmative et se contente rapidement d'alimenter le négativisme ambiant, en le portant, comme avec les Gilets Jaunes, à son point de paroxysme le plus nihiliste.

Je considère donc que le mouvement des Gilets Jaunes, polarisé entre esprit de solidarité apolitique autour des cabanes des ronds-points et esprit de guerre civile au cours des manifestations dans les beaux quartiers parisiens, a été une impasse politique. C'est comme ça, après tout la politique est faite de beaucoup d'impasses, mieux vaut les identifier tranquillement comme telles que de s'extasier inutilement pour ce qui ne nous conduit à rien à la seule fin de se tenir dans le creux de la vague oppositionnelle du moment.

La question est alors la suivante : au rebours de l'impasse politique des Gilets Jaunes, quelle figure de peuple à naître déterminerait pour moi la grande tâche politique émancipatrice de la conjoncture actuelle ?

Pour répondre à cette question, il me semble devoir plonger jusque dans ce qui constitue le cœur largement ignoré et insoupçonné de la conjoncture actuelle à grande échelle, parce que composant le vrai fondement de notre monde, à savoir, le prolétariat mondial.

Le monde contemporain, globalement celui du capitalisme mondialisé, se caractérise par un grand décrochage entre le caractère étroitement national de la souveraineté de l'Etat et le caractère international du marché économique mondial. C'est pourquoi les instances politiques supranationales ne cessent de prendre un poids de plus en plus grand. L'Union Européenne, par exemple, s'est rendue incontournable en tant que courroie de transmission du capitalisme mondialisé pour les vieux impérialismes ouest-européens. Dans une telle situation, il est évident que la notion d'un peuple ne saurait plus avoir

politiquement grand sens pour personne à stricte échelle nationale, car éloignée de façon par trop flagrante des réalités du monde. En ce sens, il ne saurait sans doute y avoir de retour aux nationalismes au sens strict du XX^{ème} siècle. Quand bien même l'extrême-droite ne cesse d'agiter le hochet de l'identité nationale, son espace politique réel s'élargit immanquablement aux institutions de l'Union Européenne et elle tend à abandonner la perspective du Frexit – abandon, il est vrai, largement alimenté par l'impasse à laquelle le Brexit a conduit le Royaume-Uni. Rien de plus vain et du plus creux, à cet égard, que le pseudo « peuple historique » de l'extrême droite : « peuple » n'est pas une catégorie de l'histoire, mais de la politique, y compris lorsqu'elle prétend se donner une profondeur historique qui n'opère que comme écran de fumée purement idéologique. Même les néofascismes, issus de la « nouvelle droite », les plus nourris de tradition nazie, ont abandonné les formes de nationalisme racial de type « grand Reich » et se confortent plutôt dans la promotion d'une fantasmagorie « identité européenne naturelle » qui serait historiquement enracinée dans je ne sais quel paganisme préchrétien et prémoderne. Bien que ce genre de conceptions relève de la folie anti-intellectualiste la plus furieuse, il ne faut jamais sous-estimer les potentialités criminelles dont elles sont réellement porteuses.

Toute notion de peuple est donc aujourd'hui prise, qu'elle le veuille ou non, y compris dans ses dérives idéologiques les plus identitaires, dans un entre-deux. Celui-ci est polarisé, d'un côté, par une réalité politique encore largement fondée sur le caractère extraordinairement étroit du champ de la souveraineté étatique et, de l'autre, par la réalité économique de la puissance sans réelle limite (autre qu'intérieure à sa logique propre) du marché mondial. C'est là un point crucial, non évidemment au sens où cela conduirait à la possibilité d'une détermination objective de ce que serait un peuple, mais parce qu'on touche à une condition d'intelligibilité de ce qui rend une catégorie de peuple politiquement opérante en regard du réel du monde. Une catégorie de peuple qui ne serait pas radicalement transnationale et transidentitaire ne saurait renvoyer qu'à la façon dont le mort cherche à saisir le vif le plus contemporain pour l'étouffer et l'anéantir.

Or, au cœur de la dimension transnationale de toute figure politique de peuple digne de ce nom, il doit y avoir le prolétariat comme l'élément dont la destinée est constitutivement déterminée par le décrochage entre le caractère étroitement local de la politique étatique et l'internationalisation de la chaîne de production,

donc le caractère mondial de l'organisation sociale du travail. Le prolétariat désigne en effet toutes les populations qui sont forcées de se déplacer dans le monde pour trouver leur place dans la chaîne de production mondiale, travailler et construire leur vie et celle de leurs familles, et dont il faut remarquer combien elles sont partout d'une façon ou d'une autre maltraitées, traitées en étrangères, exclues du compte de ceux qui sont envisagés comme intérieurs aux situations par les Etats. Les prolétaires sont partout indispensables tout en étant voués à n'être nulle part chez eux. Ils sont partout massivement employés dans l'extraction, la production ainsi que dans la diffusion propre au travail ouvrier non délocalisable des pays riches, tout en étant persécutés d'une façon ou d'une autre par les Etats des pays où ils travaillent qui se chargent de les exclure du droit commun ou du moins de les maintenir autant que possible dans une situation administrative de non-droit, qui les place en butte aux procédures administratives les plus tracassières et à des franges d'opinion extrêmement hostiles voire très menaçantes. C'est la façon nouvelle dont reste plus actuel que jamais l'énoncé de Marx, pourtant forgé dans les réalités du XIX^{ème} siècle, selon lequel « les prolétaires n'ont pas de patrie ». On a bien affaire, partout dans le monde, dans à peu près tous les pays, à l'existence massive d'ouvriers «apatrides » en un sens profond, non tant au sens juridique classique qu'ils seraient absolument dénués de nationalité, qu'au sens politique fondamental où nulle part ils ne sont comptés par des Etats se reconnaissant comme comptables de leurs conditions d'existence, ni dans leur pays d'origine, ni dans les pays qui les usent à la tâche dans le travail de force et de poussière jusqu'à la maladie, au handicap voire quelques fois à la mort, ni dans les innombrables et souvent dangereux pays intermédiaires, mais également les mers et les océans, qu'ils traversent au cours de leurs longs périple au péril de leur vie. Étrangers partout où ils passent et souvent pour toujours là où ils arrivent, ils deviennent irrémédiablement étrangers de là où ils viennent. Étrangers partout et chez eux nulle part, telle est la très dure condition de ces ouvriers du monde.

Une telle description de la condition ouvrière contemporaine dessine en creux l'exigence propre d'une figure de peuple en tant qu'elle se doit d'être transnationale : compter politiquement en son sein cette figure ouvrière qui n'est aujourd'hui comptée nulle part. Un peuple n'existe qu'à la mesure de sa capacité à compter ceux qui sont radicalement comptés pour rien dans ce monde, quoiqu'indispensables partout. À ce titre, si le paramètre d'existence d'un peuple ne saurait être national, le transnational quant à lui se donne d'abord à

l'intérieur même du pays : « sans ses ouvriers, il n'y a pas de pays » (ce fut un mot d'ordre important du Rassemblement des ouvriers sans papiers des foyers et de l'organisation politique entre 1997 et sa disparition en 2009, qui reste sans conteste à ce jour l'organisation des ouvriers sans papiers politiquement la plus importante et novatrice qui a existé en France). Construire un peuple transnational, c'est aussi bien forger une forme de conscience politique populaire, fondée sur l'exigence de compter tout le monde dans la situation.

Capacité à compter tous ceux qui sont non-comptés, mais également d'une façon ou d'une autre « mal comptés », ce qui vaut également, bien sûr, pour cette part de la population française qui a composé les Gilets Jaunes et qui vit dans des conditions de pauvreté et d'abandon étatique souvent absolument scandaleuses. La situation d'une partie de ceux qui ont composés les Gilets Jaunes doit d'ailleurs s'entendre comme une extension périurbaine de l'organisation du travail ouvrier non-délocalisable : ils travaillent dans la diffusion de la production via pour certains les nouvelles usines telles qu'Amazon. D'une certaine façon, leur relégation précarisante dans les zones périurbaines est solidaire du fait que ce sont les ouvriers du monde qui composent l'essentiel du travail ouvrier, aux conditions plus dures encore, brutales et précarisantes, des grandes villes. Ces ouvriers du monde sont sans cesse soumis à des campagnes d'opinion hostiles – alimentées par des mesures gouvernementales et législatives toujours plus tracassières et persécutrices – permettant seules de les maintenir dans de si intolérables conditions d'existence et de travail.

Mais revenons à la conjoncture française actuelle. L'ensemble des considérations qui précèdent doit nous conduire à nous concentrer tout particulièrement sur la promulgation de la loi du 26 janvier 2024 dite sur « l'immigration ». Je qualifie cette loi de macro-lepéniste, dans la mesure où Macron est parvenu à travers le processus parlementaire de sa promulgation à se poser en concurrent d'autant plus « sérieux » de l'extrême-droite qu'il pouvait faire valoir qu'il se situait sur le même terrain qu'elle. Tout l'enjeu était d'éviter d'en passer par le 49-3, qui aurait positionné l'extrême-droite dans une opposition parlementaire séparée. Grâce à la gauche qui a si lamentablement réussi à se tirer une balle dans le pied en commençant par proposer une motion de censure que l'extrême-droite s'est empressée de voter, s'ôtant ainsi le seul moyen qu'elle avait de limiter la casse, le processus parlementaire a permis au camp de Macron de se poser, avec sa promotion de l'ordre républicain, en opposant intérieur à l'espace idéologique d'une extrême-droite promouvant

quant à elle la préférence nationale. Il a laissé de façon tout à fait inédite le Conseil constitutionnel faire le tri de ce qui allait trop frontalement à l'encontre du principe constitutionnel d'égalité des droits. Une opposition interne, une concurrence politique de plus en plus fraternelle, puisque fondée sur le consensus d'une radicale extériorité des étrangers à la situation réelle du pays, en entremêlant de la façon la plus odieuse question des droits des étrangers et question pénale des délits et des crimes via le thème d'un problème d'intégration et même d'assimilation des étrangers aux fumeuses « valeurs de la république » et aux insaisissables « modes de vie des français ». Cette loi porte en elle quelque chose de tout particulièrement intolérable. D'une part, toute la dimension du dispositif juridique antérieur de loi de non droit est entièrement maintenue : contrairement à ce que semblait vouloir Macron dans un premier temps, les nouvelles possibilités de régularisation par le travail ne sont pas de plein droit, mais maintiennent le même caractère d'admission exceptionnelle. D'autre part, à cela s'ajoute désormais l'exigence totalement arbitraire et même de nature dictatoriale de se soumettre activement à des engagements impossibles à réaliser, par exemple en matière d'apprentissage du français ou de changement total de façon de vivre.

Jusque-là, le CESEDA (Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile) avait largement travaillé à identifier la figure de l'étranger à celle d'une délinquance en puissance. Pour ce faire, il envisageait le fait d'être sans titre de séjour comme relevant d'un trouble à l'ordre public, bien que n'étant ni un délit ni un crime (il se conformait sur ce dernier point aux directives de l'Union Européenne). Or, qu'est-ce que peut bien être un trouble à l'ordre public sans délit ? Qu'est-ce qu'une situation irrégulière ne pouvant être tout à fait considérée comme illégale ? L'assimilation systématique à la figure de la délinquance opérait comme bouche-trou d'un tel non-sens, dont le réel était d'en faire des situations relevant de procédures administratives et non pénales, donnant ainsi directement à la police tout pouvoir de décider de qui devait quitter le pays via la délivrance des Obligations de Quitter le Territoire. Ce qu'il y a de plus avec la dernière loi du 26 janvier, c'est qu'elle semble avoir pour but de tracer une nouvelle frontière entre la France et tous ceux qu'elle envisage d'une façon ou d'une autre comme des étrangers (ce qui inclut les jeunes nés ici dans les quartiers populaires, et démantèle plus encore le droit du sol). Une frontière dont les préfectures de police seraient les passages douaniers. Aux Etats-Unis, un mur de plusieurs milliers de kilomètres est en train d'être

construit à la frontière du Mexique pour empêcher les étrangers (les Mexicains mais également ceux venant de beaucoup plus loin) d'entrer. En France, on ne construit pas de mur, on fait des lois. On ne construit pas de mur, d'une part parce que ce n'est guère possible, d'autre part parce qu'on a besoin des étrangers pour travailler dans l'ensemble des secteurs du travail ouvrier non-délocalisable. Mais la loi du 26 janvier est, à mon sens, une sorte de loi-frontière qui a pour but de construire un mur d'autant plus insidieux qu'il est invisible, un mur dans la tête de chacun, un mur mental destiné à faire savoir aux ouvriers étrangers que « vous ne faites pas partie de ce pays et si vous voulez en faire partie, même pour une petite carte de séjour de quelques mois, vous devrez désormais prouver activement vos efforts d'assimilation à la société française et votre déférence envers ses valeurs ». Tout cela est d'une extrême brutalité et génère tout un tas de dispositions juridiques qui, appliquées à la lettre, ont des conséquences absolument dramatiques pour les gens, y compris ceux qui parvenaient jusque-là à obtenir des titres de séjour. Or, ce mur juridique dressé par la loi-frontière est purement intérieur, subjectif, donc invisible et par conséquent on n'en voit pas les conséquences. Il s'agit d'un mur que n'importe quel Français peut allègrement intérioriser tout en restant dans l'ignorance la plus totale des effets destructeurs réels sur la vie de ceux qui sont ainsi persécutés. Un mur d'autant plus brutal qu'on peut l'intérioriser sans avoir à prendre la mesure des conséquences réelles de son existence. Une telle loi frontière se donne ainsi comme une loi de stigmatisation particulièrement redoutable. Au fond, c'est une loi promulguée par des gens ayant pris acte de ce qu'il serait difficile d'en revenir aux anciennes et grossières formes d'apartheid et de ségrégation et qui cherchent des moyens plus élaborés, mais d'autant plus épouvantables, de s'en prendre toujours plus durement aux étrangers. Cela passe par une loi qui exige tout un tas de choses comme de « respecter les valeurs de la République » : mais qu'est-ce exactement que ces valeurs que les étrangers seraient particulièrement suspects de ne pas vouloir respecter ? Pourquoi devraient-ils par ailleurs vivre comme les Français et qu'est-ce que sont ces fameux « modes de vie des Français » ? Bref, on a affaire à une loi dans laquelle l'énigme de ce qu'on attend de l'Autre, de l'étranger, ne cesse de s'épaissir, de façon particulièrement menaçante pour cet Autre. Un Autre qui, contrairement aux absurdités qu'on ne cesse de lui coller sur le dos à tout bout de champ, dans la peur et l'ignorance de plus en plus haineuse, ne demande pourtant rien d'extraordinaire. Au fond, que veulent les étrangers qui vivent et qui travaillent ou cherchent désespérément du

travail ici ? Jouir des mêmes droits que tout le monde à travers l'exercice des mêmes devoirs humains partagés. Point. C'est tout. Rien d'autre que cela. Il n'y a, en règle général, pas d'être humain plus « normal » que l'étranger qui vit ou arrive en France. Pas d'être humain plus simplement humain que lui ou qu'elle. Il n'y a pas plus Même que l'Autre, si je puis m'exprimer ainsi. Nul mystère insondable.

La dimension intrinsèquement dictatoriale et persécutrice d'une telle loi ne doit pas être sous-estimée et doit même être sérieusement regardée en face. Développer la conscience commune d'habiter dans le même pays, de partager les mêmes réalités et par conséquent les mêmes enjeux politiques et civilisationnels, c'est, je crois, la seule façon de travailler activement à défaire les séparations et en particulier à casser ce mur mental politico-juridique, à démanteler cette fausse frontière instituée par une loi telle que celle-là. Une grande tâche politique actuelle et urgente est donc pour moi de s'atteler à travailler à la création d'un peuple transnational, c'est-à-dire d'une conscience politique populaire transnationale. Ma proposition sur ce point est la suivante : contre la dernière loi macro-lepéniste sur l'immigration de janvier 2024, opposer la construction politique d'un peuple transnational de France. Français et étrangers vivant ici, détenteurs d'une carte nationale d'identité, d'un quelconque titre de séjour, de rien du tout, voire de moins que rien comme une obligation de quitter le territoire français, déclarons appartenir à un même peuple transnational, nous engageant à construire le chemin de son existence politique. Portons la volonté qu'existe un peuple transnational de France, dont l'idéal transnational accompli serait qu'il soit un peuple transnational et transcontinental du monde.

Deux chapitres de *Misère du populisme, Éclipse des peuples* et leur introduction

Julien Machillot

Ardentes Patiences propose à la lecture les bonnes feuilles formées de deux chapitres de Misère du populisme, Éclipse des peuples, livre écrit par Julien Machillot, achevé au cours de l'été 2023, qui concentrent une proposition concernant l'abord de la notion de peuple pour une politique d'émancipation égalitaire contemporaine. Le lecteur trouvera les deux chapitres du livre formants les bonnes feuilles publiées par Ardentes Patiences dans la rubrique « Bibliographie » de son site internet. Ces chapitres suivent également ici l'introduction. Ce livre est actuellement à la recherche d'une maison d'éditions pour une publication en bonne et due forme le rendant susceptible de trouver ses lecteurs.

Introduction aux bonnes feuilles portant sur la notion de « peuple » du livre *Misère des populismes, Éclipse des peuples*

J'ai écrit ce livre, achevé pendant l'été 2023, parce qu'il est à mon sens grand temps de prendre par les cornes le taureau du système politico-étatique parlementaire dans lequel nous vivons et d'en renouveler la critique à la fois la plus radicale – une condamnation de principe – et la plus exigeante – de façon à déterminer le plus rigoureusement possible la séparation d'avec l'espace parlementaire comme une condition essentielle d'émergence d'une politique d'émancipation égalitaire contemporaine, c'est-à-dire d'une politique communiste digne de ce nom. Cela me semblait d'autant plus nécessaire qu'à mon grand scandale, à peu près tout le monde accepte aujourd'hui de laisser la politique barboter dans l'espace parlementaire sans plus trop se poser de questions. Tous les jours, la propagande la plus éhontée répète à satiété que « nous vivons en démocratie ». Et même si beaucoup de gens ne votent plus, ce n'est en général pas tant par conviction de principe engageant à la construction d'un autre espace politique que par défaut d'y trouver son compte, en réaction à la souffrance de se sentir mal représenté, voire plus représenté du tout, dans le cadre d'une « crise de la représentation » archi-consensuelle et sur-commentée par des experts de tout poil.

J'ai choisi d'entrer dans la question du parlementarisme par celle du populisme. En effet, le terme de « populisme » porte depuis quelques années dans le débat public une sorte de clivage d'opinion (le bas contre le haut...) qui prétend se substituer au vieux clivage gauche/droite, et qui tend de ce fait à enregistrer et concentrer en lui les transformations actuelles des paramètres du clivage politique au sein de l'espace parlementaire. Cela me permettait de condamner le parlementarisme dans son principe – héritage du XIX^{ème} siècle qui n'hésitait pas à parler de « crétinisme parlementaire » – tout en articulant de façon précise mon propos sur la conjoncture actuelle, de façon à ce que mon livre prenne la forme d'une intervention politique au présent.

Il s'agissait également de montrer que la virulence polémique propre à la dimension pamphlétaire d'un tel ouvrage n'est pas, quoi qu'on en dise, incompatible avec la tenue des plus grandes exigences de la pensée, à la fois philosophiques et politiques.

Ce travail m'a conduit à accorder une place centrale à la notion de peuple. Évidemment, puisque la revendication de populisme prétend précisément convoquer les notions de « peuple » et de « représentation du peuple » comme opérateurs centraux d'une critique interne du parlementarisme. Là où les médiations politiques traditionnelles que sont les partis de gauche et de droite échouent à représenter le « peuple français », les « populistes » se font fort d'établir des formes de représentation politique soit disant plus directes, mais en réalité tout aussi parlementaires que les autres, afin de conjurer cette fameuse « crise de la représentation ». Or, je crois qu'il faut absolument prendre la mesure de ce dont ce « populisme » ainsi revendiqué est le symptôme. Il est un des signes de la transformation en cours de l'espace de l'Etat, cherchant à sauver les meubles du parlementarisme dans un monde qui le renvoie chaque jour un peu plus à son impuissance totale à traiter sérieusement quelque dimension que ce soit du réel de la vie collective ; également à son impuissance à s'opposer à l'emprise de plus en plus forte, un peu partout, des néofascismes dans les pays qui se disent « démocratiques ». Je propose d'appeler « Etat post-partidaire » cette nouvelle configuration de l'espace de l'Etat qui se dessine de plus en plus nettement, et dont la double élection de Macron, sorte de banquier aventurier sans parti, sur fond de décomposition des vieux partis de gouvernement de gauche comme de droite, a été exemplaire. Or, ce qui caractérise à mon sens cet Etat post-partidaire, c'est que, loin de mettre radicalement en question le

ralliement consensuel au parlementarisme comme système politique du pays, il n'en propose qu'une énième formule.

On peut selon moi décrire ce consensus comme une fusée à trois étages. Premier étage, le « consensus démocratique » : « on vit en démocratie », cet énoncé se donnant comme une évidence indubitable – ah bon ?! Oui monsieur, parfaitement, dans un type de démocratie qu'on appelle savamment la « démocratie parlementaire ». C'est là le noyau consensuel de la croyance aujourd'hui plus coriace que jamais en la supériorité du pourtant bien sinistre « Occident » sur le reste du monde, composé, à quelques exceptions près, d'horribles dictatures, n'est-ce pas, et autres régimes autoritaires voire totalitaires – Monsieur, ici au moins vous avez la liberté d'expression, alors taisez-vous ! Non, je continue. Deuxième étage, le « consensus parlementaire » actuel : ce qui domine est une crise de confiance des citoyens envers les élites politiques, le sentiment de ne plus être représentés, de ne pas l'être du tout ou de ne pas l'être assez, dans le cadre de l'opposition traditionnelle des partis de gauche et de droite, ou plus largement dans celui des médiations politiques institutionnelles traditionnelles. Evidemment, si on en reste à ce niveau du consensus, la réponse prend la forme d'une vague promesse des vieux appareils politiques à se réformer pour mieux représenter « Les Français », soit sous une forme un peu excentrique (exemple de Sarkozy, substituant le débauchage à l'alternance et se présentant comme le flic de la situation, représentant de ceux qui se sentent en insécurité face aux jeunes des banlieues et aux étrangers), soit au contraire sous la forme d'un militant retour à la normale (exemple de Hollande, le « Président normal », c'est-à-dire activement inactif). D'où l'apparition, sous les coups de boutoir de multiples mouvements dégagistes de portée et qualité politique variables, dont le point de départ flamboyant eu lieu en Tunisie et en Egypte, d'un troisième étage, que j'appelle le « consensus agonistique » (notion inspirée de la théorie de l'agonisme de Chantal Mouffe à laquelle mon livre fait un sort), propre à ceux qui se revendiquent du « populisme » : ce consensus s'enracine dans le thème de la démocratie confisquée qu'il s'agit de récupérer en prétendant réintroduire du dissensus irréductible dans le débat parlementaire, un peu comme on met du sel dans les épinards. Le consensus agonistique se présente donc comme étant à la pointe du vieux consensus démocratique parlementaire. Prend d'ailleurs ici tout son sens qu'un éternel énervé comme Mélenchon ne soit jamais qu'un ancien disciple du placide Mitterrand, point qu'il conviendrait de ne jamais oublier ! Et quelque

part entre ces deux derniers étages se situe le « en même temps » d'un Macron ni parlementaire classique, ni parlementaire « populiste » – ni d'ailleurs parlementaire tout court, n'ayant jamais été député.

C'est donc, semble-t-il, négativement, et ce à un double titre, que la notion de peuple s'introduit dans mon propos : par la critique du parlementarisme classique et par celle du « populisme » postmoderne. Mais, au fond, dans les deux cas, il s'agit du « peuple » réduit à sa dimension de mythe propagandiste de vieil Etat-nation moribond, de justification rhétorique de la représentation politique parlementaire, « représentation » dont plus personne ne comprend vraiment ce dont il s'agit. C'est le peuple comme fiction de l'identité nationale ; bref, c'est le peuple donné comme existant, comme déjà-là, constatable dans la plénitude de sa présence ou plus précisément de son omniprésence représentée. Cette figure de peuple, quelles qu'en soient les variations colorées de gauche, de droite, de bas, de haut, de profondeur ou de sixième dimension, ne m'intéresse nullement ; je n'y vois que sophisme politique répétitif et stérile au service de petits calculs électoraux insignifiants au possible et je déclare qu'un tel peuple n'existe pas, purement et simplement. J'ai beau me tourner dans tous les sens et même jeter un œil sous mon bureau en écrivant, je ne vois pas de peuple dans le pays où je vis. Je ne comprend pas de quoi on parle quand on parle de « peuple français ». Et tout cela m'indiffère absolument.

Mais alors, pourquoi décider d'envisager positivement la notion de peuple, au point d'en déterminer philosophiquement le concept afin de la proposer, comme je le fais dans mon livre, comme une catégorie possiblement majeure de l'intellectualité politique contemporaine ? Pourquoi ne pas l'abandonner à son triste sort parlementaire et/ou nationaliste ? Parce qu'au rebours de la plupart de ses usages actuels, je tiens qu'une notion de peuple bien pensée ouvre immédiatement à une dimension affirmative de la politique qui tranche avec le négativisme démagiste dans lequel nous sommes complètement embourbés. Le mot « peuple », dès lors que soustrait à ses rhétoriques parlementaires superficielles et renvoyé à l'inexistence cruelle de la chose dont il est censé être le nom, nous prescrit une grande tâche politique à réaliser. « Peuple » est la catégorie politique d'un vide et non d'un plein. Un peuple dont on pourrait soutenir que 'nous en sommes politiquement' n'est pas donné, il n'est pas déjà-là, il n'existe pas ; il est à construire, il faut le créer. Son inexistence est précisément le vide politique auquel nous sommes confrontés aujourd'hui.

Parler de « peuple », c'est donner un nom à un vide politique difficilement repérable (quoique immense et même abyssal), car recouvert par l'espace entièrement saturé des clivages d'opinion politique établis. C'est ce point qui a fini par se dégager, pour moi-même, au terme de l'écriture de ce livre.

Un peuple, c'est ce qu'il faut politiquement construire pour qu'il existe, de la façon la plus large possible, et dans des paramètres qui sont entièrement à décider collectivement. Il ne s'agit plus ici de se complaire dans le fait de « s'opposer », de « résister », « d'occuper », de « bloquer », etc. On est bien ici forcé de sortir du registre de l'éternelle « indignation », de la « colère » portée en bandoulière, du « dédagisme » qui ne se préoccupe pas du lendemain, etc. Il y a une tâche politique affirmative à réaliser, à construire, sous la forme d'une capacité politique populaire indépendante, inventive, créatrice. Une telle figure de peuple ne relève plus d'une détermination identitaire (nationale ou autre), mais d'une décision politique orientée par une Idée. Entre le peuple déjà donné dans la plénitude de son assignation identitaire et le peuple comme vide d'une grande tâche affirmative à construire sous le signe de l'Idée de l'égalité essentielle de tous les êtres humains, on peut choisir, on doit choisir.

C'est toute l'histoire politique moderne qui mériterait d'être ré-envisagée à l'aune de cette dualité intrinsèque du mot peuple entre identité pleine et Idée creuse (si je puis m'exprimer ainsi). Toute figure politique devrait être envisagée à l'aune de la catégorie de peuple qu'elle prescrit. Clarifier la catégorie de peuple dont une politique est porteuse, c'est clarifier la politique même. Les premières discussions qui ont eu lieu autour de mon livre ont conduit à la conviction qu'il faudrait travailler à écrire l'histoire des figures politiques réelles de peuple, dans leurs différentes séquences et occurrences, telles qu'elles se sont déployées depuis au moins la Révolution française. Plutôt que de se contenter de se transmettre de façon foucaldienne la vie des hommes infâmes conçue comme une démoralisante histoire des vaincus (comme l'a tant fait l'historien américain Howard Zinn, par exemple), il conviendrait de restituer de façon chaque fois exacte, dans leur composition à la fois physique, organisationnelle et d'intellectualité collective, mais également dans les limites qu'elles ont rencontré et qu'elles n'ont alors pas su dépasser, les figures réelles de peuples telles qu'elles se sont données dans des séquences historiques aussi différentes et singulières que, par exemple, la Révolution française, ainsi que la Révolution haïtienne des esclaves noirs qui lui a été contemporaine, la Commune de Paris,

la Révolution russe, la Révolution chinoise, la Révolution culturelle, les guerres anticoloniales de libération nationale mais aussi Mai 68 ou Solidarnosc, ou plus récemment les mouvements d'occupation des places Tahrir en Egypte ou en Tunisie. Écrire, peut-être, la première vraie histoire politique des peuples.

*

En finir avec la représentation politique

[...] Les néofascismes actuels s'alimentent de tout un mythe de la « démocratie directe ou absolue », reposant sur la représentation « populaire » incarnée par un leader élu au suffrage universel, qui rendrait cette « démocratie » plus radicale et moins dévoyée que la « démocratie parlementaire ». Un mythe prospérant à partir du « consensus démocratique » selon lequel nous vivrions en démocratie, induisant l'idée que nous souffririons aujourd'hui d'un déni de démocratie de la part des autorités politiques en place, d'une confiscation de la démocratie par des élites politiques qui auraient fait sécession. *Les néofascismes surfent sur le ressentiment précisément suscité par le consensus démocratique. C'est là un point essentiel : quelle que soit la véhémence, la violence critique du régime en place sur laquelle prospèrent ces néofascismes, cette critique se caractérise en réalité, non par sa radicalité, mais bien plutôt par son absence de radicalité réelle. Car ce qui n'est précisément pas remis en cause dans cette affaire, c'est la représentation comme racine de la politique, principe qui rabat entièrement la politique dans l'espace de l'Etat : du côté des enjeux de pouvoir et, in fine, d'enjeux identitaires. Ce qu'il y a d'extrêmement dangereux dans tout ça tient à ce que ça ne fait que renforcer l'illusion mortifère selon laquelle tout l'enjeu de la politique serait de se sentir représenté, d'avoir le sentiment d'appartenir à un « peuple réellement représenté », alors que la représentation est précisément la catégorie majeure d'absentement de toute figure politique possible de peuple. *La représentation, c'est l'éclipse du peuple. Nous vivons dans l'ère de l'éclipse parlementaire des peuples et du triomphe de la domination oligarchique bourgeoise.**

L'idée de « peuple représenté » offre le paradoxe affligeant d'un « peuple » composé de gens fondamentalement maintenus en état de minorité, d'enfance politique, voués à ne jamais être capables de prendre en mains, en adultes responsables de leurs pensées et de leurs actes, les affaires de la vie collective.

La souffrance du manque ou du défaut de représentation est à ce titre *une maladie intrinsèquement antidémocratique*. [...] Le désir démocratique est toujours celui d'exister politiquement en commun et non celui d'être représenté par je ne sais quelle expression incarnée d'un intérêt, ou d'une identité, séparés. La démocratie suppose qu'existent des assemblées du peuple, la réunion élargie de la population en vue de prises de décisions communes concernant les grandes orientations de la vie collective. Les circonstances peuvent exiger toutes les médiations non démocratiques provisoires que l'on veut, le tout est de ne jamais les confondre avec la démocratie, car c'est précisément ce qui revient à l'annuler et à la rendre définitivement impossible.

Ce qu'induit gravement l'idée de représentation politique, et qu'on voit plus que jamais à l'œuvre actuellement, c'est l'irresponsabilité généralisée des consciences politiques. Cette irresponsabilité ne touche pas seulement les « représentants ». On peut toujours faire le compte infini des « promesses » non tenues, des « programmes » non réalisés, des paroles en l'air ; en vérité, on peut tout aussi bien affirmer que l'essentiel est tenu et réalisé. L'essentiel, c'est-à-dire la pérennisation de la dictature du capital. Le plus important à mon avis, c'est plutôt l'irresponsabilité des « représentés » eux-mêmes. Car le statut de « représenté » est d'être politiquement irresponsable, et ce de façon intrinsèque, car il instaure un régime de séparation de la parole et des actes, caractéristique de toute réduction de la pensée à l'opinion. Le « représenté » peut penser ce qu'il veut, puisque ça ne l'engage à rien ; il peut dire ce qu'il veut, puisqu'il ne décide de rien ; il opine tant qu'il veut, puisqu'à la fin il est protégé par le secret de l'isoloir. Le statut de « représenté », c'est rien moins que la mise en péril de ce que la psychanalyse lacanienne appelle l'ordre symbolique, qui n'a de consistance que pour autant qu'on est lié par ce qu'on avance et qu'on est engagé par ce qu'on est en état de décider. De même qu'il faut établir que le « représentant » reste fondamentalement fidèle à ce qu'il est à travers la trahison de ce qu'il dit, il faut affirmer que « être représenté », au sens strict, ça n'existe tout simplement pas, c'est une vue de l'esprit, car personne ne peut être à proprement parler engagé à notre place par ce qu'on avance ou par ce qu'on demande.

Au fond, la vraie critique de la représentation politique consiste à établir que le parlementarisme conduit à l'irresponsabilité généralisée de la conscience politique, aussi bien celle des « représentés » que celle des « représentants ». Qu'à ce titre, la fonction politique de la représentation fait pleinement partie de

[ce que j'appelle ailleurs dans ce livre] la puissance de corruption idéologique subjective de l'Etat [...]. Qu'être représenté n'engage à rien, c'est ce qui participe à la crise de la symbolisation politique qui lie la pensée de chacun à ses actes dans le cadre d'un grand projet commun de vie collective. Or, c'est précisément dans cette défaillance de l'ordre symbolique, telle que déterminée par le protocole de représentation, qu'opère l'entrée en scène des néofascismes actuels. Face à cela, la seule chose qui puisse garantir une réelle limitation de ces tendances fascistes, c'est de replacer chacun face à la responsabilité de ce qu'il pense ou dit - ce qui signifie d'abord faire l'épreuve de sa propre parole publique dans le cadre d'assemblées populaires.

C'est pourquoi je pense qu'au vu du déjà long passif parlementaire des vieux impérialismes capitalistes dans lesquels nous avons grandi, nous avons tous besoin aujourd'hui d'une grande thérapie collective, afin de nous guérir du désir d'être représentés, de nous soigner une fois pour toutes du manque que suscite inmanquablement le caractère constitutivement déceptif de la représentation parlementaire, dès lors que l'égalité est pour nous un enjeu politique fondamental. Une telle « thérapie » suppose qu'au lieu de participer à un énième mouvement dégagiste et éventuellement à un énième mouvement pseudo-populiste de gouvernement, on prenne l'habitude de se réunir, de s'assembler, avec tous ceux qui le veulent et en partagent la nécessité, afin de discuter en profondeur, de délibérer activement, sur le temps long, des grands problèmes de la vie collective. L'enjeu de telles délibérations ne doit pas être critique et revendicatif, mais de travailler à la construction d'une affirmation politique d'ensemble commune sur la base de tout ce qui sera collectivement identifié comme manquant gravement et cruellement dans la situation en termes de bien commun. Un peuple n'existe, en effet, que s'il se réunit et s'assemble pour construire les termes de sa propre *présence* politique dans la situation. Un peuple n'existe qu'à la condition de se donner les moyens *d'instituer* les lieux singuliers de son existence *politique*. On touche là à un premier principe, le plus fondamental, d'un concept clarifié de peuple : *le principe antiparlementaire d'existence de la délibération politique populaire instituée en assemblées*. C'est ce principe qui rend définitivement incompatible les notions de peuple et de représentation.

Un tel principe ne fait au fond que réactiver ce qui avait été une des intuitions politiques les plus géniales de Jean-Jacques Rousseau en son temps. Plutôt que de placer toute l'histoire de la philosophie sous le signe de la « critique de

la pensée occidentale européo-centrée » en recourant à toutes les pensées exotiques « non-occidentales » possibles et inimaginables comme on le fait tant aujourd'hui, je tiens que la meilleure façon de « déconstruire » et de s'émanciper de ce qui de l'histoire de la pensée philosophique a pu participer à la justification de toutes les horreurs impérialistes, est de renouer avec les intuitions spéculatives les plus radicales et radicalement égalitaires, celles qui, encore enfouies dans l'abri d'œuvres à peine étudiées, longtemps mises au rencart de l'expérience historique, sont les plus à même de ranimer, pour aujourd'hui, la flamme de la pensée pratique la plus haute. Je soutiens que l'intuition politique antiparlementaire de Rousseau est de celles-là. Comme il l'avait théorisé avec force dans son fameux Du contrat social : « la volonté générale ne se représente pas ». Rien ne le laissait plus de marbre que le parlementarisme anglais, pourtant en passe de devenir le grand modèle d'organisation politique moderne de la vie collective. Du contrat social, livre 3, chapitre 15 : « La souveraineté ne peut être représentée par la même raison qu'elle ne peut être aliénée ; elle consiste essentiellement dans la volonté générale, et la volonté ne se représente point, elle est la même, ou elle est autre ; il n'y a point de milieu. Les députés du peuple ne sont donc ni ne peuvent être ses représentants, ils ne sont que ses commissaires ; ils ne peuvent rien conclure définitivement. Toute loi que le peuple en personne n'a pas ratifiée est nulle ; ce n'est point une loi. Le peuple anglais pense être libre, il se trompe fort ; il ne l'est que durant l'élection des membres du parlement : sitôt qu'ils sont élus, il est esclave, il n'est rien. Dans les courts moments de sa liberté, l'usage qu'il en fait mérite bien qu'il la perde. » Il en conclut donc : « Quoiqu'il en soit, à l'instant qu'un peuple se donne des représentants, il n'est plus libre ; il n'est plus. » A la monarchie parlementaire moderne anglaise, il oppose la démocratie athénienne antique : « Chez les Grecs tout ce que le peuple avait à faire il le faisait lui-même : il était sans cesse assemblé sur la place. » La délibération permanente, donc, continuée dans le temps long, principe fondamental d'existence d'un peuple digne de ce nom !

Pour Rousseau, à juste titre, l'incompatibilité du concept de peuple et du principe de représentation sont tels qu'un « peuple représenté » n'est tout simplement pas un peuple du tout. Un « peuple représenté », esclave de ses représentants, n'est pas un mauvais peuple, il n'est pas un peuple fourvoyé, parce que ce n'est pas un peuple tout court. L'identification d'une figure de peuple ne relève pas tant d'un critère axiologique de bonne morale (bon ou

mauvais, libre ou opprimé...) que d'un strict critère ontologique d'existence. Quand il est question d'une affaire aussi grave que de juger politiquement de ce qu'il en est d'un peuple, il y va, ni plus, ni moins, *de sa vérité d'existence*.

Il existe une objection archi-courante à la possibilité de mettre en œuvre ce principe d'existence continuée du peuple en assemblées, consistant à affirmer que s'il pouvait s'appliquer dans de modestes Cités antiques comme dans l'Athènes démocratique, il serait structurellement impossible à mettre en œuvre dans le cadre des « grands Etats modernes » à la population trop nombreuse. Une objection « objective », donc, de type démographique. Il convient de faire ici un sort à ce vulgaire préjugé, beaucoup trop assuré de sa supposée évidence. Il y a bien des manières d'entrer dans le détail des choses pour répondre à l'objection en contournant la difficulté. En commençant par remettre en cause l'échelle étatique nationale d'une telle pratique démocratique. Mais, pour ma part, je n'irai pas par quatre chemins car je crois que c'est l'évidence elle-même qui doit être frontalement mise en cause : la vérité, dis-je, *c'est qu'on n'en sait rien, parce qu'on n'a jamais essayé !* Or, je soutiens que *seule l'expérience peut trancher en la matière*. Bien sûr, cela poserait évidemment toutes sortes de difficultés... et alors ? Qu'est-ce qui nous empêcherait d'expérimenter les moyens de les surmonter ? Il n'est donc guère intéressant de se laisser aller à des spéculations trop subtiles sur ce sujet, car ce qu'il faut, c'est pratiquer la chose même et voir où ça nous mène. Seules des expérimentations inventives diverses et variées sur le temps long permettraient de trancher ce point ; *de le trancher par l'expérience politique et non par le préjugé d'opinion*.

Mais aggravons définitivement notre cas : Ce qu'interdit un tel principe de délibération populaire continuée est qu'une question politique concernant la vie collective puisse être tranchée par un vote à la majorité. Que cette majorité soit absolue, relative ou qualifiée (vaines subtilités dont se repaît le fin connaisseur des rouages parlementaires) importe peu, car dans tous les cas l'idée de trancher des questions aussi importantes à l'aide d'un tel formalisme numérique est absurde. Victor Hugo, bien qu'ayant été député républicain, mais dépassant de toute sa haute stature l'étroitesse de l'esprit parlementaire, était parfaitement lucide sur ce point, lui qui finit par affirmer que quand bien même une majorité déciderait par son vote que 2+2 ne font pas 4, cela n'empêcherait nullement 2+2 de continuer à faire 4. *La démocratie – le pouvoir du peuple – ne connaît point de majorités ni de minorités. Elle ne connaît que le processus complexe de construction de sa décision commune*. La décision à la majorité ne peut être tout

au plus qu'un expédient temporaire. En droit, une décision politique n'est pas prise tant qu'il n'y a pas d'accord unanime sur la question à trancher. Si l'accord n'est pas établi, cela signifie qu'on n'a pas encore fait le tour de la question et qu'il faut continuer à délibérer. La principale vertu du peuple assemblé est *sa patience collective pensée*. Si l'unanimité de l'accord n'a pas lieu et qu'une décision doit être prise, il n'y a aucune raison que ce soit la majorité qui l'emporte. Ce peut tout aussi bien être une minorité, pour la seule raison qu'elle a raison concernant ce qu'il en est sur tel point du bien commun ; dans ce cas, la complexité du jeu politique ne saurait être régulée par quelque procédure formelle extrinsèque que ce soit. Il n'y a aucune garantie formelle de la justesse de l'aboutissement du processus de décision politique. Un peuple n'est pas un Etat ; une assemblée du peuple n'est pas un parlement de députés : la démocratie, travaillant à la déposition de toute puissance séparée, n'existe jamais qu'à ses risques et périls.

*

Elucidation du concept de peuple

En mettant en cause la représentation, catégorie centrale de la politique d'Etat moderne, nous avons mis le doigt sur le principe qui doit nous guider dans la clarification d'un concept de peuple, tel que nous en avons politiquement besoin aujourd'hui. Ce premier principe, le plus fondamental pour notre propos parce qu'intrinsèquement antiparlementaire, étant fixé, cherchons à formuler les autres principes avec lesquels il formera le système complet des déterminations du concept de peuple.

1/ *Le principe d'existence active de la délibération politique populaire instituée en assemblées.*

2/ L'existence d'un peuple n'est jamais donnée *a priori*, mais est toujours l'objet d'une construction politique singulière. Les traits politiques d'une figure de peuple sont donnés de façon immanente en tant qu'ils résultent du processus de délibération politique. (Principe 1) Contre toute conception essentialiste et identitariste défendant la notion d'un peuple naturel – ethnicisé ou racisé –, il convient d'affirmer *le principe de l'existence intrinsèquement politique de toute figure de peuple.*

3/ Il est parfaitement inutile de chercher à réactiver la notion de peuple si on considère qu'une politique à portée réellement universelle, valable à échelle de l'humanité toute entière, ne peut exister. Dans ce cas, [...] un peuple ne saurait exister qu'à travers une figure de représentation – son universalité politique constitutive ne peut qu'être représentée, puisqu'elle ne peut en aucun cas être effective – ce qui revient à maintenir « le peuple » dans un état d'enfance politique, c'est-à-dire de dépendance politique à la fonction de représentation, rigoureusement contradictoire avec la liberté politique absolue qu'est censée porter l'idée de peuple. *Un peuple n'existe qu'à la mesure de l'universalité politique réelle dont il est porteur.* Quoique le peuple soit une construction politique et non pas une substance naturelle (Principe 2), contre tout relativisme, il est nécessaire de poser comme principe crucial du concept de peuple *le principe d'existence de l'universalité réelle d'une politique d'émancipation égalitaire, c'est-à-dire de la vérité potentiellement universelle de l'orientation politique communiste.*

4/ Un peuple, en tant qu'il est porteur d'une politique à portée universelle, est dans son essence *un fragment d'humanité générique.* Cela signifie que, si restreinte et localisée que soit la figure d'existence de ce peuple, il n'en reste pas moins que ce dont elle est politiquement porteuse, dans ses idées comme dans ses actes, dans ses principes comme dans la pratique de leurs conséquences, concerne le destin de l'humanité entière, son devenir réellement émancipé et égalitaire. (Principe 3) Un peuple, c'est comme l'humanité même, ce n'est pas naturellement donné, *c'est toujours une tâche, une prescription.* (Principe 2) C'est pourquoi on peut réaffirmer, avec Mallarmé, qu'aujourd'hui encore *un peuple manque.* Ce faisant, il ne suffit pas qu'existe une identité politique collective pour qu'on puisse parler de peuple. L'identification d'une identité politique collective comme relevant d'une figure de peuple dépend de la nature de l'identité en question. Le point est le suivant. Soit une identité collective déterminée, à propos de laquelle on peut identifier ce que Laclau appelle une chaîne d'équivalences [Je traite de la théorie d'Ernesto Laclau dans son ouvrage *La raison populiste* ailleurs dans mon livre] : a-t-on affaire à une identité stricte, close sur elle-même, s'affirmant comme identité intrinsèquement séparée, donc particulière, si collective soit-elle, donc finie ? ou bien a-t-on affaire à une identité ouverte, assignée à l'universalité humaine, faisant de ce fragment d'humanité qu'est le peuple « l'égal » de l'humanité toute entière, je veux dire commensurable uniquement à l'humanité entière et non à une autre identité

particulière quelconque, donc à une identité paradoxale, intrinsèquement infinie dans son principe bien qu'extrinsèquement finie dans son extension ? *Si un peuple, s'envisageant comme tel, relève d'une identité paradoxale et infinie, ce peuple existe politiquement en tant que peuple ; si un peuple, s'envisageant comme tel, relève d'une identité particulière stricte, donc intrinsèquement finie dans son principe, alors ce peuple n'existe pas comme tel. C'est le principe de l'identité politique collective infinie ou paradoxale du peuple.* On voit qu'un tel principe, présupposant la thèse d'existence de l'universalité politique réelle faisant de l'identité paradoxale autre chose qu'une fiction imaginaire, voire une impasse mortifère, rompt complètement la symétrie des termes de l'antagonisme, en se donnant les moyens de discriminer entre vrai peuple et faux peuple, ou plus précisément entre peuple existant et inexistant. On peut donc aussi appeler ce principe de l'identité paradoxale du peuple *le principe de dissymétrie de l'antagonisme du point du concept de peuple.* On le comprend, ce qu'interdit évidemment un tel principe, c'est que deux figures distinctes de peuple puissent s'opposer de façon antagonique. L'antagonisme politique peut opposer une politique populaire à une politique antipopulaire, mais ne saurait opposer ni deux politiques antipopulaires – on ne peut alors pas parler d'antagonisme à proprement parler – ni deux politiques populaires – dans ce cas l'une des deux ne l'est pas, ou bien aucune des deux et on reconnaît en général l'imposture populiste à son intégration à des figures étatiques comme le référendum –.

5/ Le problème de l'identité populaire n'est cependant pas épuisé par son principe d'identité paradoxale. (Principe 4) L'identité doit toucher également à la composition interne d'une figure de peuple. Pour être de type populaire, l'identité politique collective doit être transidentitaire dans sa composition et en particulier transnationale. Transidentitaire en ce sens que son existence résulte de la rencontre de ceux qui sont séparés dans le monde du fait de l'état de la situation, souvent parce que tenus ainsi séparés par l'Etat dans la situation. Le type de rencontre politiquement le plus décisif est sans doute celui qui voit se nouer sur le long cours les relations les plus fraternelles entre ouvriers à la très vaste expérience des situations du monde et intellectuels à la capacité créatrice de grand format. Ce qui signifie la rencontre entre ceux qui sont les plus opposés de l'intérieur du spectre de la division sociale du travail, tel qu'il cristallise le rapport social qu'est le capital. La dictature du capital est en effet, de façon extrêmement massive, la dictature de la stricte hiérarchie du travail qui assigne

de façon largement forcée – sans réel choix personnel possible – la plus grande partie de l’humanité à des tâches et des fonctions tout à fait déterminées – en particulier lorsqu’il s’agit du travail manuel, du « travail de force et de poussière » – dans la grande chaîne désormais mondialisée de production. Mais ce type de rencontre participe également de la conjuration de l’opposition capitaliste structurelle de la ville et de la campagne, dans la mesure où pour nombre des ouvriers en question, le trajet existentiel à travers nombre de pays du monde les conduit à passer du statut de paysans pauvres de leur pays de naissance à celui, ou bien d’ouvriers du travail de production industriel (ou agricole), ou bien du travail ouvrier non délocalisable, dans les zones urbaines d’un lointain pays. Par ailleurs, la dimension transnationale, elle aussi souvent largement apportée par les ouvriers, même si ce n’est pas de façon exclusive, est essentielle. Comme le disait Marx, « les prolétaires n’ont pas de patrie ». Que des ouvriers en quelque sorte « apatrides » - et ils le sont en général en un sens existentiel profond, subjectivement enraciné, même si non identifiable comme tel au strict sens juridique – entrent dans la composition d’une figure de peuple est à ce titre tout à fait essentiel dans la configuration actuelle du monde. On remarque ici à quel point ces traits transidentitaires et transnationaux sont essentiellement portés par des « ouvriers du monde », du fait de leurs propres trajets transnationaux au cours desquels ils ont fait l’épreuve de la violence intrinsèque du réel de ce monde. Les ouvriers du monde, que je proposerais donc également d’appeler les « ouvriers apatrides », en ce sens qu’ils vivent bel et bien dans la chair de leur existence leur condition essentielle d’êtres sans patrie. Eux vivent d’abord dans leur être la dimension transnationale de leur existence, ce pourquoi ils ont tant de choses à apprendre à tous les tenants vulgaires des « identités nationales ». On touche donc là *au principe de la composition immanente transnationale et transidentitaire du peuple*.

6/ Nous savons pour l’instant, en résumé, que l’existence d’un peuple déterminé relève nécessairement de l’identité infinie (4) et transidentitaire (5) d’un processus d’assemblées (1) politiques (2) à portée universelle (3). Mais, au fond, quel est dans tout ça le rapport d’une telle figure de peuple au pouvoir d’Etat et à l’espace politique de l’Etat en général ? L’horizon politique d’un peuple, c’est évidemment le dépérissement de l’Etat, élément clair et distinct [...] de l’idée communiste. Ce qui caractérise une politique populaire, c’est son extériorité de principe à l’espace politique de l’Etat. Par « politique populaire », j’entends une politique portée par une figure de peuple, et non pas, selon son sens dévoyé

courant, une politique particulièrement plébiscitée par une partie de l'opinion. Le refus de la représentation parlementaire, avec son filtrage électoral, est inclus dans cette extériorité, mais n'en épuise pas la signification. Car quelque chose du dépérissement de l'Etat doit être inscrit dans la pratique politique populaire. *Reste donc le principe antiétatique de l'espace politique propre du peuple.* Le problème d'un peuple n'est pas d'être représenté dans l'espace du pouvoir d'Etat mais *d'exister politiquement comme puissance autonome et indépendante de l'Etat.* Cette autonomie concerne tout à la fois *les lieux institués* de la délibération populaire et *les catégories en partage de l'intellectualité politique* à travers laquelle se construit la délibération. On peut également appeler cela *le principe de distance du peuple à l'Etat.* Un peuple n'existe qu'à la condition et dans la mesure de sa distance politique avec l'Etat. Réciproquement, la distance politique à l'Etat n'existe dans toute son ampleur qu'à travers l'existence politique d'un peuple.

Tels sont les six principes du concept de peuple qui en rendent, seuls, la notion aujourd'hui recevable pour une intellectualité politique égalitaire digne de ce nom. Le lecteur peut le constater, on ne peut rêver concept de peuple plus éloigné de toute conception parlementaire de la politique ! A l'aune du système des déterminations conceptuelles que je viens d'établir, il est clair que ni ce qui est appelé « populisme de gauche » actuellement, ni ce qui est appelé « populisme de droite », ne sont des populismes, ce ne sont que des *politiques démagogiques antipopulaires* et donc, au vrai, des *antipopulismes*, du fait de leur commune intériorité au *consensus agonistico-parlementaire* [terme que je propose dans ce livre pour qualifier l'intériorité de tous les tenants des « populismes » à l'espace parlementaire, en référence à l'imposture de la théorie « agonistique » de la politique portée par la théoricienne Chantal Mouffe] et, plus généralement, au *consensus démocratique* qu'ils partagent avec leurs concurrents parlementaires plus classiques. Car, en vérité, *le seul vrai populisme* – si on tient à un tel mot – *c'est le communisme.* « Populistes de gauche », encore un effort pour devenir *populistes* !

Désorientation politique en milieu étudiant

Un premier bilan d'expérience

Francesco & Nicolò

Ce texte s'efforce de faire le bilan d'une certaine expérience militante durant l'année 2023, ici celle du syndicat Solidaires étudiant-e-s de l'EHESS. L'année syndicale a commencé, en France, avec le mouvement contre la réforme des retraites du gouvernement Borne et, entre autres événements importants, a été tragiquement ponctué par le meurtre de Nahel par la police et par l'attaque meurtrière du Hamas le 7 octobre, poursuivi par les massacres et bombardements effroyables de l'État d'Israël. Comme il en convient, il a fallu pour les syndicats « se positionner » ; nous examinons ici de tels positionnements, dans les dynamiques déjà à l'œuvre qu'ils reproduisent. Ce premier bilan critique devra nous servir – à nous, comme à ceux qui voudront engager le dialogue – à une discussion plus vaste sur la situation du militantisme chez les étudiants aujourd'hui.

D'un mot d'ordre révolutionnaire à un moment réactionnaire, il n'y a qu'un pas. D'autant plus facile à franchir quand le mot « révolution » est employé dans une forme idéaliste, qui éloigne de la situation historique, des priorités stratégiques qu'il est censé imposer, finissant par masquer le réel, et entériner tous les problèmes matériels qui se posent. Peut-être, au fond, parce que le mot « révolution » est aujourd'hui sans contenu, qu'il n'est plus qu'un « fantôme », attachant, sans doute, et nécessaire sur bien des points, mais dont on peine à faire autre chose qu'une posture. Est-ce que ce mot nous dit encore ce qu'il est possible de faire ? Comment peut-il nous orienter ? La conjoncture n'est pas révolutionnaire et il faut d'abord l'accepter si l'on ne veut pas définitivement l'abandonner, cette possibilité révolutionnaire. On peut nommer « question révolutionnaire » la persistance de l'emploi du terme révolution malgré l'évidage de son contenu et qui se traduit dans le sentiment contradictoire de sa nécessité et en même temps de son anachronisme. Cette question révolutionnaire se pose avec persistance dans le syndicalisme étudiant, plus précisément dans un certain syndicalisme qui se dit « révolutionnaire » : les quelques réflexions qui suivent ont l'avantage et la difficulté d'un double point de vue, reposant sur des expériences intérieures et extérieures au milieu syndical, elles n'ont pas tant valeur de condamnation que de première mesure de ce que pourrait être un « sujet » étudiant aujourd'hui, plus encore quand il se revendique révolutionnaire.

Pour pouvoir accéder aux figures étudiantes de la question révolutionnaire, aux compréhensions de l'action collective qui se développent dans les milieux étudiants, il importe de s'attarder sur le moment de questionnement qui s'est ouvert dans les ruines morales qu'a laissées derrière lui le mouvement social contre la réforme des retraites – même si cela va sans dire qu'elles le précédaient dans une large mesure. Ce mouvement social fut, assez globalement, un mouvement syndical ; centrons-nous donc sur la figure étudiante syndicaliste de la question révolutionnaire, car c'est dans le syndicalisme, du moins dans celui qui a été éprouvé par un sentiment de responsabilité, que ce questionnement a été le plus immédiatement pressant.

Nous avons observé, dans le milieu syndical étudiant d'Aubervilliers, la mise en œuvre d'une espèce d'impératif consistant à faire le bilan de la mobilisation nationale contre la réforme des retraites, à la hauteur du sentiment de débâcle. Il n'aurait pas dû s'agir d'un simple "inventaire" de problèmes surmontables rencontrés dans le cadre restreint de la mobilisation syndicale, ni d'une mise au point, d'un "débrief", "feedback", ou tout autre sobriquet de ces manières de changer sans vraiment changer. Il s'agissait bien au contraire de prendre enfin acte de la crise toujours plus profonde des conditions subjectives et objectives d'une effectivité de la lutte étudiante. Ce qui est très loin d'avoir eu lieu : lorsque nous posons le regard sur ce qui se passe dans les universités, nous ne voyons que désorientation et désorganisation. Il y a ainsi d'une part l'énorme problème qui se pose aux étudiants, mettant en question leur possibilité même de se constituer en collectif, et d'autre part la réponse tronquée, amputée de sa moitié conséquente, que donnent les entités prétendant animer leur organisation, qui semblent se croire *extérieures* au problème. D'une part, l'impératif dans sa version intégrale et de l'autre, la formulation boiteuse et inconséquente qu'en ont donnée ces "organisations" de la lutte étudiante. Bref, il y a des problèmes dans l'organisation d'une lutte étudiante conséquente, et le syndicalisme est le nom de l'un de ces problèmes : il s'agit de le traiter, sans l'ignorer, ni l'isoler.

Au Campus Condorcet d'Aubervilliers, l'inventaire des différents problèmes depuis le mouvement social a pris, de toute évidence, la forme des violentes tensions qui traversent le syndicalisme "révolutionnaire" en général, depuis des mois, pour en venir à recouvrir, en particulier, les questions de fonctionnement ou de racisme, sans que ces thèmes puissent être ordonnés et articulés – formulés de manière stratégiquement pertinente. Évidemment, le déclin de toute organisation effective des étudiants s'est accompagné d'une dissociation subjective de plus en plus violente au sein de nombreux membres du syndicat, en proie à un "malaise dans l'organisation".

Ces deux derniers thèmes – questions de fonctionnement et racisme –, portés par l'intime besoin de nombreux militants de les traiter et dont l'éclusion leur était de plus en plus douloureuse, ont été niés à plusieurs reprises, sommés de s'effacer derrière la question du Capitalisme, du Fascisme et de savoir comment s'en débarrasser – autant de thèmes qui surgissent compulsivement, comme des monstres surdimensionnés nous toisant du dehors. Il semble évident pour nombreux que la lutte n'aurait pas de temps pour les obsédés de l'antisémitisme ou pour les « bureaucrates réactionnaires » – relevons cette insulte si souvent répétée au sein des organisations syndicales, fort juste en elle-même mais fort râpeuse et ironique quand elle s'énonce de l'intérieur même d'un Syndicat. Pas le temps car, mesdames et messieurs, nous faisons du syndicalisme Révolutionnaire avec un si grand R que l'organisation trouvera sa forme d'elle-même en criant fort son anticapitalisme et son antifascisme. Nous touchons là à un point important de la « question révolutionnaire », celui du mot d'ordre anticapitaliste de l'abolition du capitalisme. C'est une évidence ! Et après ? Les formes de l'anticapitalisme sont bien vastes.

L'anti-capitalisme syndical en question n'est pas vide, il cherche son contenu révolutionnaire, sans nul doute. À l'EHESS, il le fait essentiellement en concevant son activité dans une forme de fétichisme de l'hégémonie idéologique comme but révolutionnaire. Cela se traduit dans un impératif de la posture, c'est-à-dire de la prise de position publique – les communiqués en tracts et sur les réseaux sociaux –, qui tend à primer sur l'organisation matérielle du travail syndical et sur la défense des étudiants (à commencer par ses propres encartés). On ne sait alors plus si le syndicat est un syndicat ou une mauvaise avant-garde idéologique. Ainsi les mots d'ordre assés acquièrent leur logique propre, une logique incantatoire qui ne s'accroche plus au réel et qui n'est plus tant déterminée par les problèmes de la vie des étudiants, notamment ceux qui sont liés à leur lieu d'étude et de travail. Ces prises de positions oscillent entre l'inefficacité (notamment dans les appels aux manifestations et diffusions de communiqués) et la réaction ; elles sont, en tout cas, la reproduction d'un irrationalisme destructeur – au mieux pour le syndicat, au pire pour les étudiants et les travailleurs. Tantôt les cortèges pour aller en manifestation sont juste vides, tantôt l'urgence et la rage se déchaînent dans des communiqués lancés à la va-vite dans l'espace universitaire et mettant sous pression les camarades d'autres syndicats pour une co-signature prompte, et les autres étudiants pour un positionnement univoque. Tout cela est fait en bâclant (voire évitant) la consultation des camarades du syndicats et en dégoûtant (voire blessant) une partie des étudiants, étudiantes, travailleuses et travailleurs que le syndicat prétend défendre ; et l'histoire des organisations étudiantes

du Campus Condorcet depuis janvier 2023 a ainsi été l'histoire de leur progressive désaffection. On a assisté à plusieurs reprises à des convulsions violentes et anxieuses du syndicat de l'EHESS pour se jeter, dès le lendemain des « événements », sur l'occasion des révoltes suite au meurtre de Nahel par la police, ou sur celle de l'attaque menée par le Hamas en Israël, pour produire des communiqués d'analyse de la situation (à un moment, notons-le, où le campus était essentiellement vide et les étudiants en vacances). Des mots d'ordre et impératifs stratégiques devaient en découler : que ce soit de rejoindre par tous les moyens les révoltés contre le racisme d'État, l'abolition de la police ou encore le soutien inconditionnel à l'offensive palestinienne alors en cours en Israël-Palestine.

À ces deux prises de position, qui n'épuisent pas l'ensemble des différentes actions syndicales qui ont eu lieu sur la dernière année, nous pouvons ajouter le communiqué écrit, cette fois encore en comité restreint, pour protester contre l'interruption par l'Union des étudiants juifs de France d'une rencontre avec un militant franco-palestinien, ex-prisonnier de l'État israélien, Salah Hamouri, et organisée par la Ligue des Droits de l'Homme de l'EHESS. Alors qu'un désaccord a essayé de s'exprimer contre la première version de ce communiqué, qui fustigeait des « militants sionistes » (c'est presque tout ce qui est reproché à ces militants, dans une séquence où pourtant la LDH était menacée de dissolution par Darmanin), ses rédacteurs ont tenu la ligne sur la forme et sur le fond : d'une part, que la réunion de discussion du communiqué avait déjà eu lieu (en l'espace d'une journée après l'événement, sans prendre acte des disponibilités des syndiqués) ; et lorsque certains ont insisté pour dire que le communiqué leur semblait ambigu en l'état (ouvert à une lecture antisémite), il a été rétorqué qu'il n'y avait pas lieu de tenir compte de la confusion entre antisémitisme et antisionisme, car elle n'était qu'une invention du gouvernement pour jeter l'opprobre sur la gauche et les luttes pour la libération palestinienne. À l'impérialisme n'a pu répondre que le nihilisme.

Il est difficile de juger exactement les conséquences de ces deux prises de positions, elles ont en tout cas eu plus d'effet que les tracts distribués durant le mouvement social contre la réforme des retraites, dont pourtant il fallait faire le grand bilan. Elles ont causé des dommages internes à l'organisation et au fonctionnement du syndicat, mais aussi à la possibilité d'une organisation réelle sur le Campus Condorcet : la première de ces prises de position s'est concrétisée dans la production d'un communiqué appelant à rejoindre et soutenir par tous les moyens les révoltes déclenchées par le meurtre de Nahel, elle s'est produite en insistant (parfois fortement) auprès des syndicats des camarades et professeurs pour une co-signature qui n'a pas

été obtenue, ce qui les a fait basculer dès lors du côté des traîtres ; la seconde a consisté dans la production d'un communiqué tendancieux semblant apporter son soutien à des crimes antisémites horribles, et qui a déclenché une réaction très émue, voire violente, au sein de la communauté universitaire.

Ces erreurs et violences, face auxquelles une partie des membres du syndicat a tendu à s'exclure, sont interdépendantes, du fait qu'elles sont le produit d'une certaine manière de s'organiser – ou plus exactement, d'une désorganisation. Cette désorganisation centrifuge n'apparaît d'abord comme un problème qu'à celles et ceux qui en souffrent, parce qu'ils se voient expulsés hors d'un espace potentiel d'émancipation, ou en tout cas qui veut en porter le nom et la possibilité.

La réflexion sur le fonctionnement, les tactiques et la stratégie du syndicat, la réflexion sur les problèmes que l'organisation fait peser sur ses membres et son milieu d'action, tout cela sont des thèmes minorés qui en viennent à être disqualifiés au cri du sobriquet de « bureaucratique ». Cette disqualification par « bureaucratisme » – rhétorique se voulant on ne peut plus révolutionnaire – recouvre une méconnaissance de la réalité des risques bureaucratiques et, pire encore, de son propre bureaucratisme : la manière dont les communiqués et prises de position ici révélées ont été produits relève d'un bureaucratisme évident, celui qui consiste à ne concerter que peu l'ensemble des membres, à ne chercher d'approbation que d'un noyau central et surtout, dans la précipitation, à imposer à la pensée de tous un temps réflexe, un temps automatique, un temps bien trop court pour qu'aucune réflexion ne s'y forme. Confondre organisation et bureaucratisme, dans le but de disqualifier toute question d'organisation, voilà un véritable symptôme bureaucratique. C'est la même rhétorique qui se joue dans les assemblées, qui ne sont finalement que des apparences d'assemblées, bien loin d'un lieu véritable où la politique se pense et se fait par discussions rationnelles, explications patientes, compréhension du réel. Ici, on voit resurgir la « question révolutionnaire » sous la forme de la précipitation : il faut vite prendre une décision, il faut vite écrire des communiqués, il faut vite faire. « Révolution » quand son contenu est faible ou inexistant, prend le nom de la hâte et donc de l'action sans contenu. Ce fétiche de l'action finit tôt ou tard, par-delà son inefficacité, à nourrir la désorganisation et à blesser les membres de son propre camp (qui ne fonctionne souvent qu'à reproduire des logiques identitaires qu'il prétend pourtant dépasser). Et en retour, cette désorganisation structurelle s'aggrave en exposant dramatiquement le moral des syndiqués au moindre remous.

Cette terrible stratégie du syndicat Solidaires étudiant.es EHESS – qui, de toute évidence, n'en est pas une – est sans doute issue des énormes difficultés matérielles du

syndicalisme étudiant (et du syndicalisme en général) ; difficulté redoublée, notons-le, au sein du Campus Condorcet, dont l'isolement géographique et l'architecture oppressive ont été pensés pour empêcher tout type de lien et de rencontre entre étudiants mais aussi avec les habitants d'Aubervilliers. Ce syndicalisme étudiant fait ainsi face à des difficultés de court et long termes : difficultés quant à la possibilité même d'organiser sa lutte, notamment causées par le manque d'assise juridique de son activité ; difficultés du fait même du « turn-over » très rapide du monde étudiant, sa constitutive précarité, que révèlent à la fois la nécessité pour une partie des étudiants de se salarier ainsi que l'illégitimité, de droit, de leur parole politique à l'intérieur de l'université ; ainsi qu'une croissante précarité conjoncturelle liée à la pluie de réformes qui transforment l'institution universitaire. Le syndicalisme étudiant fait ainsi face sur un plan stratégique (sur le plan de sa possibilité même, donc) à l'urgence comme condition des luttes étudiantes – il s'agit de construire son bateau à même la haute mer. La réflexivité manque cruellement, elle est pourtant bien nécessaire à toute tentative stratégique – la stratégie consiste à se tenir prêt, à ne pas se laisser surprendre par les soubresauts du temps, et surtout à accepter les échecs temporaires pour ne rien céder sur l'essentiel.

Il faudrait alors faire un pas de côté quant à la rhétorique de l'urgence que porte le mot de « révolution » quand il est clamé comme auto-justification ; ce phénomène conduit à une nouvelle forme d'immobilisme, qui n'est pas celui de l'autotélisme théorique, mais de l'action urgente, de l'action pour l'action autrement appelé mouvementisme. Bien sûr, la pensée pour la pensée n'est aucunement supérieure à l'action pour l'action et les causes du sentiment d'urgence sont bien réelles. Or, c'est précisément parce que la tâche est grande et qu'elle nous oblige que nous devons faire l'effort de la penser. L'urgence des actes est un « mot d'ordre » qui n'est évidemment pas circonscrit au milieu syndical, et à ce syndicalisme-là précisément. Et ce mot d'ordre a ses raisons, qui tiennent à l'accélération du dérèglement terrestre, à l'inertie des politiques parlementaires, à la montée du fascisme, aux guerres qui en préparent de plus terribles. Le sentiment que le futur se referme et que nous approchons de l'instant où il sera trop tard s'est généralisé et semble bien induire l'action. Mais l'activité théorique est absolument nécessaire à l'action pour être efficace, pour s'éloigner de ce mouvementisme et du spontanéisme souvent impuissant. Rien ne sert de s'agiter, et toute pratique ne sera qu'agitation si ne la précède pas le travail de la vérité.

Une fois reconnus ces énormes obstacles du syndicalisme étudiant, il est loin d'être fou de penser que le fantasme de l'efficacité politique, souvent puisé dans un passé rêvé, dans des conjonctures politiques différentes et souvent bien plus

révolutionnaires, puisse mener à l'idéalisation de l'efficace de la production culturelle, au fétiche de la posture morale, à cette obsession pour la prise de position immédiate et urgente. La « question révolutionnaire » n'est donc pas réellement posée, elle devient une garantie imaginaire qui prend le nom de « radicalité » dont on ne sait plus bien quelle autre racine elle cultive sinon celle de la violence et de la négation, ressemblant souvent beaucoup plus à une stratégie d'auto-destruction. Tout ceci recouvre une sincérité révolutionnaire qui n'est sans doute pas feinte, mais aussi et surtout un désespoir bien réel ; celui-ci prend la forme d'une compulsion de répétition souvent propre aux différentes formes de syndicalisme : répétition de l'histoire, répétition des mots d'ordre, répétition de la pensée, répétition des actes avec l'espoir que, par une aveugle persévérance, du même advienne le différent.

Pensées d'usine

Nicolas Boutin

Je veux exposer ici l'effet de trois courts métrages, la pensée qu'ils ont ouverte quant à quelques réflexions plus générales sur le geste artistique et sur la subjectivité ouvrière. *À la ligne*, *Ouvriers poètes* et *L'établi*, les trois films, reposent respectivement sur le découpage des feuillets d'usines de Joseph Pontus (*À la ligne*), de poèmes d'ouvriers chinois (*Huangmaling*, *Ouvrière : jeunesse clavetée au poste de fabrication*, *La machine* de Zheng Xiaopiong et *Je parle de sang* de Xu Lizh) et de *L'établi* de Robert Linhart. Le choix des textes, leur découpage à travers de plus larges œuvres me semble déjà être un geste de création – souvent pratiqué, d'ailleurs, dans les autres films de Sol Suffern-Quirno et Rudolf Di Stefano. Savoir choisir la parole devant être dite en son temps, même si elle a été dite ailleurs, savoir choisir ce qui d'un texte doit être répété, même venant du passé, cela n'est pas un choix de facilité. Il ne s'agit pas de copier-coller, mais d'un geste consistant à discerner ce qui mérite d'être retenu, savoir quoi faire de ce qui nous précède.

La densité des textes contraste avec la sobriété de la mise en scène, qui a pour tout décor un fond noir. Or si les textes nous conduisent à vouloir beaucoup dire, à commenter longuement, la mise en scène appelle à contempler plus silencieusement. Ainsi je veux exposer leur effet plus que leur contenu, pour les laisser à leur sobriété et ne pas défaire le lien réfléchi entre le matériau poétique des textes et les images qui les portent et les relancent.

Ce sont trois films d'usine, trois films sur le travail. Il y a trois militantes-ouvrières, une à chaque film, qui portent les textes. On entend l'usine, ses bruits sont omniprésents, parfois continus ; et alors qu'on pourrait s'attendre à ce que, au milieu d'une usine bruyante, il y ait besoin de crier, la parole est dite basse, presque chuchotée. Les textes qui interrompent les bruits de l'usine ne sont pas joués, ils sont racontés et déclarés, assumés comme paroles poétiques plutôt que comme un canevas pour l'action. Et d'action, à dire vrai, il n'y en a pas ; il y a les gestes du travail, mais pas de trame narrative, ce qui laisse une grande place aux textes, ce qui nous permet de les entendre fortement.

Les trois textes pivotent autour de la difficile question du temps. Dans *À la ligne*, on n'a pas le temps de chanter. Marion, la militante ouvrière Ponthus, commence à chanter puis se rappelle l'un de ses collègues :

« Tu te rends compte aujourd'hui c'est tellement speed que j'ai même pas le temps de chanter. »

Puis elle reprend « La semaine sanglante », avant de regarder le spectateur :

« Oui mais
Ça branle dans le manche
Les mauvais jours finiront
Et gare à la vengeance
Quand tous les pauvres s'y mettront
Quand tous les pauvres s'y mettront. »

Dans *L'établi*, la militante ouvrière Camille, doit négocier avec le temps :

« je me suis forgé une petite tactique individuelle pour ruser avec le temps, des accélérations, des ralentissements... »

Il s'agit d'accélérer pour se libérer quelques minutes de repos ou bien de ralentir pour créer un nouveau rythme, un léger décalage qui permettra de sortir de la répétition exacte des mêmes gestes. Le travailleur invente, dans ce temps qu'on lui impose, souvent sous la forme de l'infamale allure du travail à la chaîne, son propre temps.

Enfin, dans *Ouvriers poètes*, la pensée est menée non plus vers le travail comme acte mais vers son produit, la marchandise :

« Les produits qui s'écoulent croisent le temps, l'engloutissent ». C'est le temps de cette grande « machine affamée qui chaque jour avale fer, plan, astres, rosée, sueur à l'odeur saumâtre puis se lave et relave les dents, recrache profits et billets. »

Quelle est la nature du temps de la marchandise ? C'est un temps faussement historique au sein duquel rien ne se passe car tout est accaparé et englouti par la

marchandise ; c'est le temps de l'histoire gelée, où la consommation a remplacé les événements et les marchandises barré les vies vécues.

À première vue, il serait donc question d'un temps empêché au sein de l'usine, celui de chanter ou de reprendre son souffle, mais aussi du temps de l'usine qui se déploie, par la marchandise, hors de ses seuls murs ; c'est proprement le temps de la cadence et de la répétition. Il est marqué par la sonnerie qui signale la reprise du travail, entendue notamment au début d'*Ouvriers poètes*, qui nous rappelle cette cristallisation temporelle : un temps battu, comme on bat la mesure, qui est aussi celui des cloches d'église ou des sonneries d'écoles. Ce temps investit le travailleur dans sa subjectivité, qui n'est pas seulement atteint de l'extérieur : son corps se stabilise selon un rythme imposé et rigoureux. C'est une ritournelle laborieuse, consistant à contrôler activement ce que les corps peuvent faire et ne pas faire, dictant leur aptitude à subir, dans un laps de temps donné, une certaine productivité. C'est le temps de l'usine General Motors de Lordstown qui imposait, en 1971, au travailleur d'accomplir par moins de huit opérations différentes en trente six secondes, c'est-à-dire huit positions de corps, huit gestes divergents.

La cadence est multipliée à l'infini dans *Ouvriers poètes*, quand la militante ouvrière Émilie apparaît trois fois sur le même plan, à gauche et à droite avec sa veste orange de travail, répétant mécaniquement les gestes de la chaîne. En fond et au même moment, on la voit presque effacée, déchargée de sa veste, pour nous dire ceci :

« je parle de sang je veux parler aussi de brise, de fleur, de neige, de lune, parler de la dynastie passée, de la poésie et du vin mais la réalité m'oblige à ne parler que de sang »

S'il s'agit, dans la répétition et la cadence, de donner à comprendre le temps éreintant de l'usine, je ne crois pas que ces films nous parlent d'un temps où les travailleurs sont abattus. Il me semble qu'il s'agit précisément de dire que le travailleur est autre chose que la répétition et la cadence, que sa subjectivité est ailleurs, résistant à l'abattement et s'affirmant, par exemple, dans cette phrase de Ponthus : « Usine tu n'auras pas mon âme, je suis là et vaut bien plus que toi » (*À la ligne*). Parce que dans les films, comme à l'usine, il est aussi et surtout

question de minutie, de courage et de pensée. La force des textes choisis est de ne verser ni dans l'héroïsation, ni dans le misérabilisme, relevant ainsi cette leçon de Marx : le travail est, pour le travailleur, sa misère autant que sa grandeur, son exploitation et sa noblesse.

Cette noblesse et cette grandeur s'exposent ici – comme elle pourrait se montrer différemment ailleurs – dans le matériau poétique. Par l'irruption de la parole poétique au cœur de l'usine, c'est le temps de la pensée qui s'ouvre. Celui-ci travaille à la limite entre la situation de l'usine et ce qui n'est pas elle, ses nécessités productives et leur interruption par la parole : qu'est-ce qui peut se communiquer et se penser dans l'usine ? Comment peut se dire ce qu'elle ne doit plus être ? Peut-on y faire et entendre de la poésie ? Oui, et il faut d'ailleurs noter que les textes viennent d'auteurs ayant chacun, au moins un temps, travaillé à l'usine. J'ai alors senti l'irruption de la parole poétique comme l'interruption du temps battu de l'usine. L'interruption, et non l'échappée : cette interruption se fait à même le monde de l'usine, de l'intérieur. Il n'y a pas ici de « sortie d'usine » : l'interruption est immanente et consiste dans l'introduction, par le matériau poétique, d'une extension du temps, qui est temps de la pensée. C'est ce que dit cette expression commune, qui ici assume tout son sens: il s'agit de prendre le temps. Mais prendre le temps de quoi, exactement ? D'interrompre un moment le corps au travail pour introduire, à l'intérieur de l'usine, le travail de la pensée ; autrement dit, les textes prononcés introduisent le travail de la vérité de la pensée à l'intérieur de la réalité des corps au travail, la vérité de l'émancipation possible au cœur de la réalité de la souffrance. Il y a pensée d'usine parce que se dit, à même le lieu, la fin de l'exploitation ; il y a pensée d'usine parce que le temps saccadé et répétitif est brisé, parce que s'affirme que la cadence et l'aliénation ne sont pas le tout de l'usine ; il y a pensée d'usine que l'émancipation peut faire irruption avant l'action, ici dans le matériau poétique.

Je terminerais en évoquant ces trois longs regards caméras qui sont importants, présents dans chacun des films ; il me semble être, dans leur adresse au spectateur, un moyen de dire : vous, travailleurs, tous les travailleurs, je vous regarde et je sais qui vous êtes. Avec ce fond noir déjà évoqué, et les produits du travail, les pièces manipulés et la plupart des outils qui sont hors champs, il me semble que se cherche l'impersonnel qui permet de dire tous les travailleurs. Un

impersonnel qui permet aussi d'affirmer que l'ouvrier d'usine ne peut pas être supprimé, que sa situation est encore contemporaine.

Quelle est donc la réussite de ces trois films quant à la situation contemporaine ouvrière ? Qu'ont-ils permis de penser ? D'abord que, ce qui semble s'imposer à ceux qui créent en nos temps de désorientation et de destruction, c'est de ne pas céder sur l'affirmation, de ne pas se complaire dans l'abattement et, s'agissant ici de la question du travail, d'offrir des signes affirmatifs qui ne conduisent pas à créer une image exemplaire et romanesque du travailleur, mais d'élaborer un face à face avec le véritable travailleur, dans ses forces et ses faiblesses. Cela signifie que la pensée ouvrière, pour aujourd'hui, ne doit plus tant dévoiler les lois du capital – elle le doit, mais plus seulement : il convient toujours de « déchirer le silence [de l'époque] » (*Ouvriers poètes*) quant aux conditions misérables des travailleurs – que de chercher positivement le lieu et le temps où ces lois vont se briser. Il me paraît tout à fait urgent de désenclaver la pensée de son étau critique, qui est limitant, au profit d'une pensée affirmative. Autrement dit, qu'il ne faille plus seulement interpréter le monde mais le transformer, c'est toujours vrai, qu'il faille dire ce qu'il pourrait être, c'est-à-dire imaginer, inventer des formes positives, *images concrètes nées du mouvement réel*, c'est une tâche qui reste à faire. Un acte véritablement communiste dans le champ de l'art ne pourra avoir pour seul but d'expliquer et de critiquer, il devra faire reculer le malheur par son acte même, se constituer comme élargissement de la pensée. Il s'agit, et c'est ce qui est au cœur de ces trois films, de transformer l'injustice en courage.

Liens vers les films :

L'établi, 2022, 10'

<https://distefano-suffernquirno.fr/letabli/films/film-court/>

Ouvriers poètes, 2022, 10'

<https://distefano-suffernquirno.fr/ouvriers-poetes/films/film-court/>

À la ligne, 2022, 7'

<https://distefano-suffernquirno.fr/a-la-ligne/films/film-court/>